



Burie *Actu*

Bulletin municipal d'informations N°26 • Janvier 2021



*Monsieur le Maire,
et toute l'équipe
municipale
vous souhaitent
une excellente année
2021*



Monde associatif : pour faire paraître vos annonces, dates de manifestations, compte rendu, photos... ;
adressez vous au secrétariat de la Mairie de Burie au
05 46 94 90 25 ou par mail : mairie.burie@wanadoo.fr

Sommaire

Edito	p. 2
Le mot du Maire	p. 2
Vie Communale	p. 3
Les Services Communaux	p. 3
Commissions Communales	p. 3
Les permanences sociales	p. 3
Votre nouvelle équipe municipale	p. 4
Investiture	p. 5
Brigitte Bonnin, une retraite bien méritée	p. 5
Recensement	p. 6
Cérémonie du 11 novembre 2020	p. 7
Paroisse St Vincent	p. 7
Distribution de colis gourmands pour nos anciens	p. 7
Rénovation de la traversée de BurieRD 731	p. 7
Effondrement du parking de la Maison de Santé	p. 8
Etat civil 2020	p. 8
Nouveau à Burie	p. 8
Vie pratique	p. 9
Rappel concernant le brulage des déchets verts	p. 9
La fibre optique très haut débit arrive	p. 9
Rénovation énergétique des logements	p. 9
MAM La Toile aux B'ti'zs	p. 9
Les pompiers recrutent	p. 9
Forum des associations	p. 10
ACCA de Burie	p. 10
Ecole de musique ADMS	p. 10
APE la récré des Prim'mats	p. 11
AMF Téléthon	p. 11
Club Les Cagouillauds	p. 11
FNACA	p. 11
La gymnastique volontaire de Burie	p. 12
Judo Club de Burie	p. 12
Panier Solidaire Buriaud	p. 12
SIPAR	p. 12
Les boîtes de Noël solidaires	p. 13
Les Copains en Fête	p. 14
Centre de loisirs et Espace Ados	p. 14
Médiathèque et Médialecture	p. 14
Associations de Burie	p. 15
Résumés des réunions de conseils municipaux	p. 16
Et aussi	p. 35
O s'rait b' deumajhe qu'o s' parde !	p. 35
Numéros utiles	p. 36

17 Fabriqué en
Charente-Maritime



Directeur de la publication : Gérard Perrin
Textes : Commission Communication : Joël Lavergne,
Patrick Antier, Monique Hautin, Marie-Christine Gilardin et
Babette Schneider.

Photos : Mairie de Burie, Associations, Cléo Séron.

Réalisation : www.bouchoncreation.com

Tél. 05 46 35 84 80 - 17290 CHAMBON

Pour l'impression, nos ateliers limitent la production de déchets à la source, éliminent les produits dangereux dans les bonnes filières, n'utilisent pas de produits toxiques. Nous imprimons avec des encres à base végétale, sur du papier certifié PEFC™ (N° 10-31-1240), issu de forêts gérées dans le respect des milieux naturels et sans aucun déboisement.

Le mot du maire

Chères Buriaudes, chers Buriauds,
je vous présente mes meilleurs vœux pour 2021.



Le contexte sanitaire de l'année qui vient de se terminer a bouleversé la vie de beaucoup d'entre nous. Mes pensées vont tout d'abord vers ceux qui ont eu à connaître des

deuils familiaux ou des atteintes à leur santé. Mes pensées vont également aux commerçants, services et artisans de la commune dont l'activité a été réduite par les restrictions administratives. La Municipalité précédente avait rapidement mis en place des allègements de charges communales pour aider à passer ce cap difficile. Nous ferons également tout notre possible pour atténuer les effets de cette crise.

Les associations culturelles et sportives ont eu à pâtir également d'une mise en sommeil forcée. Note positive dans ce contexte difficile, de belles initiatives de solidarité ont émergé, vous en trouverez quelques exemples dans ce bulletin.

Au nom de la commune je tiens à remercier chaleureusement les commerces et services de première nécessité qui ont continué à assurer nos besoins vitaux avec courage, malgré les risques sanitaires que leur faisait courir le manque d'équipements de protection au début de l'épidémie .

La nouvelle équipe municipale s'est mise au travail rapidement après son élection en juin. Nous avons poursuivi les grands projets initiés par l'équipe précédente je pense en particulier aux travaux de la RD731 achevés en fin d'année.

L'engagement de tous est fort en cette nouvelle année sur de nombreux projets: extension de la Maison de Santé, amélioration de la sécurité, diagnostic des bâtiments scolaires, redynamisation du centre bourg.

Je vous souhaite une bonne lecture du Bulletin Municipal N°26. Nous projetons en cours d'année d'éditer des "brèves" selon un format plus réduit pour vous tenir informés au plus près de l'actualité de la commune.

En espérant retrouver le plus rapidement possible nos activités professionnelles, associatives, sportives et culturelles du "monde d'avant",

Bien à vous,
Gérard Perrin

Les Services Communaux

Le Secrétariat de Mairie

Il est ouvert au public du lundi au vendredi tous les matins de : 9h à 12h et le mercredi toute la journée de 9h à 12h et de 13h à 17h.

Pendant la Covid le secrétariat est fermé les mardi et jeudi matin.

Tél. : 05 46 94 90 25

Email : mairie.burie@wanadoo.fr

Site Internet : www.mairie-burie.fr.

Secrétariat général : Nathalie BONNIN

Présente les lundi, mardi, mercredi et jeudi toute la journée.

Sa fonction : Gestion du Personnel, Budget, Comptabilité, Emprunts.

Suivi des décisions du Conseil Municipal et des dossiers : travaux d'investissement, PLU, élections, assurances, baux communaux, Rédaction de documents divers.

Accueil et Secrétariat

Emmanuelle PERRINIAUX présente tous les jours sauf le mercredi après midi et le vendredi à partir de 16h.

Géraldine BERNARD, présente les jours sauf le vendredi matin.

Leurs fonctions : Accueil au public, Etat civil, Cimetière, Permis de Construire, liste électorale, Recensement militaire.

Les services Techniques

Pascale SIMONEAU : Entretien ménager de la Mairie, de la Salle des Fêtes. Responsable de la location de la Salle des Fêtes et du matériel. Elle assure pour cette fonction, une permanence à la Mairie les lundis, mardis, jeudis de 15h à 16h et le mercredi matin de 9h à 12h.

Didier ROUTURIER : Responsable des Services Techniques. Présent tous les jours, sauf le vendredi après-midi.

Maël MAULAVE : Adjoint Technique en contrat

Albert BERNARD : Adjoint Technique titulaire

Baptiste LOISEAU : Adjoint Technique titulaire

Médiathèque

Claire SVAHN : bibliothécaire, responsable Médiathèque

Commissions Communales

• **Appel d'offres** : G. Perrin, P. Antier, M.C. Gilardin, J.P. Roullin, S. Roi-sans-sac, B. Schneider, N. Sirre-Lambert

- **Urbanisme /PLU** : G. Perrin, P. Antier, J.P. Roullin, N. Sirre-Lambert
- **Environnement** : G. Perrin, J.P. Roullin, S. Barbaste, N. Sirre-Lambert
- **Jumelage** : G. Perrin, P. Antier, J. Lavergne, S. Remy, S. Roi-sans-sac, B. Schneider
- **Voierie/ réseaux/eau/assainissement/éclairage public** : P. Antier, J.P. Roullin, J. Lavergne, S. Remy, S. Roi-sans-sac, S. Simmoneau
- **Personnel** : P. Antier, M. Hautin, B. Schneider, B. Vachon
- **Cimetière/état civil** : P. Antier, S. Roi-sans-sac, B. Schneider
- **Fêtes et cérémonies** : M.C. Gilardin, N.Gauthier, M. Hautin, S. Remy, B. Schneider
- **Associations/sports** : M.C. Gilardin, M. Dubois, M. Hautin, S. Remy, S. Roi-sans-sac, S. Simmoneau
- **Vie Scolaire** : M.C. Gilardin, S. Barbaste, N. Gauthier, B. Schneider
- **Action Sociale** : M.C. Gilardin, P. Antier, M. Dubois, M. Hautin
- **Finances** : J.P. Roullin, P. Antier, M.C. Gilardin, M. Hautin, S. Roi-sans-sac, B. Vachon
- **Bâtiments/locatif** : J.P. Roullin, J. Lavergne, N. Sirre-Lambert, B. Vachon
- **Foncier/Lotissement** : J.P. Roullin, M. Hautin, S. Remy, N. Sirre-Lambert, B. Vachon
- **Commerces/Artisanat** : J.P. Roullin, M.C. Gilardin, S. Barbaste, J. Lavergne, S. Roi-sans-sac, B. Schneider, B. Vachon
- **Site Internet/Bulletin municipal/communication** : J.Lavergne, P. Antier, M.C. Gilardin, M. Hautin, B. Schneider
- **Plan Communal de Sauvegarde** : J.Lavergne, P. Antier, S. Roi-sans-sac, B. Vachon

Permanences Sociales

- **Assistantes sociales régime général et MSA** : contacter le 05 46 92 38 38
- **Dispositifs "Lieux-dits"** : Lieu d'écoute anonyme et gratuit pour adolescents. Consultation sur rendez-vous au 06 83 91 75 24
- **La Mission Locale de la Saintonge** : A la Médiathèque de Burie, les jeudis sur rendez-vous avec Brigitte BERNE de : 9h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h30. Tél. : 05 46 97 49 50
La Mission Locale a pour objectif d'accompagner les jeunes qui ont entre 16 ans et 25 ans et qui sont sortis du système scolaire. Elle propose un accompagnement individualisé en abordant les problématiques d'orientation, de la vie quotidienne, (mobilité, santé, logement...) de la formation, d'accès à la qualification, et d'emploi.

Votre nouvelle équipe municipale



Gérard Perrin
Maire



Patrick Antier
1^{er} Adjoint



Marie Christine Gilardin
2^{ème} Adjointe



Jean-Paul Roullin
3^{ème} Adjoint



Joël Lavergne
Conseiller Municipal Délégué



Stéphanie Barbaste
Conseillère Municipale



Maylis Dubois
Conseillère Municipale



Nelly Gauthier
Conseillère Municipale



Monique Hautin
Conseillère Municipale



Nathalie Sirre-Lambert
Conseillère Municipale



Serge Remy
Conseiller Municipal



Sébastien Roy-Sans-Sac
Conseiller Municipal



Babette Schneider
Conseillère Municipale



Stéphan Simonneau
Conseiller Municipal



Bernard Vachon
Conseiller Municipal

Investiture



Changement d'équipe municipale le 3 juillet 2020

Au cours d'un Conseil Municipal extraordinaire dédié à l'élection du nouveau Maire et des adjoints, Christian Fougerat, Maire sortant a rappelé combien il avait été heureux et honoré de défendre les intérêts de la commune pendant ses 3 mandats. Il a évoqué le plaisir de quelques rencontres prestigieuses en évoquant celle avec le paléontologue Yves Coppens à l'occasion de l'inauguration du Paléosite, et remercié toute l'équipe municipale pour ces années de travail collectif.

Gérard Perrin a été élu Maire par le nouveau Conseil et a pris ses fonctions immédiatement. Il a remercié Christian Fougerat et le Conseil sortant pour le travail accompli.

Le verre de l'amitié partagé entre l'équipe sortante, l'équipe montante et le public présent, a clôturé ce Conseil.

Brigitte BONNIN, une retraite bien méritée

Une retraite bien méritée après 38 ans au service de la commune

Recrutée en mai 1982 comme Agent de bureau contractuel / auxiliaire (accueil public & tâches administratives de l'époque...), puis titularisée le 1er février 1985 Brigitte a gravi les échelons pour terminer sa carrière comme Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe. Les tâches qu'elle a assurées avec professionnalisme durant toutes ces années sont nombreuses : l'accueil des administrés, la gestion du courrier, la diffusion des informations, l'instruction des dossiers d'Etat-Civil, d'Urbanisme, la gestion des loyers communaux, de l'aide sociale, et des arrêtés de voirie communale. Brigitte est devenue la mémoire de la Commune pour sa connaissance du territoire communal et d'un très grand nombre d'administrés. Toute l'équipe communale lui exprime ses remerciements et lui souhaite une excellente retraite.



Nous vous présentons Emmanuelle Perriniaux qui remplace Brigitte dans toutes ses missions, souhaitons-lui la bienvenue.

Recensement



Dans votre entourage proche, amical, familial, vous connaissez sans doute un jeune de 16 ans. S'est-il fait recenser ?

A cet âge, les adolescents ont souvent d'autres préoccupations et pourtant : le recensement est obligatoire.

QUI ?

Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.

POURQUOI ?

Pour pouvoir être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) *. Pour être inscrit d'office sur les listes électorales

COMMENT ?

Deux possibilités s'offrent à vous :

PAR INTERNET

- 1 - Créez votre compte sur www.service-public.fr
- 2 - Vérifiez ensuite que le e-recensement est possible dans votre commune.
- 3 - Munissez vous des documents numérisés suivants : pièce d'identité et livret de famille.
- 4 - Allez dans la rubrique "Papiers-Citoyenneté", cliquez sur "recensement, JDC et service national", ou dans la zone "rechercher" tapez "recensement".
- 5 - Suivez les instructions.

A LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE

Munissez-vous des documents suivants : pièce d'identité et livret de famille.

* *Obligatoire pour obtenir le permis de conduire et pour passer tout examen soumis à l'autorité de l'état.*

L'organisation de ma JDC, maintenant c'est en ligne !

MON ESPACE PERSONNALISÉ DIRECTEMENT SUR MON SMARTPHONE GRÂCE AU QR CODE.

- 1/ JE TÉLÉCHARGE UNE APPLICATION LECTEUR DE QR CODE SUR MON SMARTPHONE.
- 2/ JE SCANNE CE QR CODE AVEC MA NOUVELLE APPLICATION.
- 3/ JE SURFE SUR LE SITE GRÂCE À MON SMARTPHONE ET JE PROFITE IMMÉDIATEMENT DES SERVICES DU NOUVEAU SITE.

Prévoir un délai de 5 mois entre le recensement et la création du compte.

J'ai entre 16 et 25 ans
Je m'inscris en quelques clics
Je m'informe de A à Z

maJDC.fr
Jeunes, Éducation et Citoyenneté

Cérémonies du 11 novembre

Contexte sanitaire oblige, la cérémonie du 11 novembre s'est déroulée sans public, avec la seule présence d'un Conseil Municipal réduit au Maire, aux adjoints, au Conseiller délégué et au correspondant Défense. Après lecture de la lettre de la Ministre Déléguée auprès de la Ministre des armées, chargée de la Mémoire et des Anciens Combattants par Mr le Maire, une gerbe a été déposée au pied du Monument aux Morts.



Paroisse St Vincent

Après le départ du **Père Eric Nzabamwita**, c'est le Père **Benoit Zhang** qui lui succède dans notre Paroisse.

Le Père Benoit est né en Chine en 1976 dans la **Province de Shandong**. Ses parents chrétiens étaient membres de l'Eglise clandestine de Chine. C'est à l'âge de 14 ans qu'il pense à une vie religieuse. Après ses études secondaires, il entre au Monastère clandestin de N. Dame de la Consolation au Nord de Pékin. En 2001, il arrive en Occident et entre à l'Abbaye de Sept-Fonds dans l'Allier, pour une formation monastique. Il y reste 7 ans, puis après des études de théologie en Belgique, il est ordonné prêtre en Chine en 2015.

Vicaire à Saintes pendant 1 an, puis à Pons et Gémozac pendant 2 ans, il est nommé depuis le 1er Septembre 2020, **Curé des Paroisses de Burie et St Hilaire**.

Il habite à la Maison Paroissiale de St Hilaire et serait très heureux de vous y recevoir.

Malgré la Covid, la vie de la Paroisse St Vincent continue. Avec les gestes barrières, les Messes et les Célébrations sont toujours maintenues.

Distribution de colis gourmands pour nos Anciens



Mr le Maire, ses Conseillers et la Commission Sociale ont décidé la distribution de colis gourmands, afin de remplacer cette année le traditionnel repas des Aînés du mois de janvier, suite aux restrictions sanitaires de la Covid 19.

Nos aînés ont reçus leur colis la

semaine de Noël et c'est avec plaisir que les conseillers ont distribué ceux-ci. Cette opération a été un vrai succès puisque 245 colis ont été apportés.

Pour cette année inhabituelle, nous avons souhaité être au plus près de nos anciens en leur apportant un peu de réconfort et de solidarité.

L'équipe municipale remercie les commerçants de Burie qui se sont impliqués dans cette démarche solidaire.

Rénovation de la traversée de Burie (RD 731)

La 3^{ème} tranche de la rénovation de la traversée de Burie (avenue Malakoff et début de l'avenue du Treuil jusqu'à l'angle du Bd Goulebenèze) s'est achevée comme prévu fin décembre 2020. Ce chantier conduit par le Conseil Départemental a débuté en Aout par la mise en place des déviations poids lourds et VL et la construction d'une voie d'accès provisoire à la ZAE du parc à partir de la route de la Tonnelle.

Entreprises intervenantes et budget :

- Ent. Robinet (115 000 € HT) : Assainissement ZAE du parc :
- Ent. Castello (305 000 € HT) : Assainissement avenue de Malakoff
- Ent. Eiffage (650 000 € HT) : Réseau eaux pluviales, signalisation (Ent. Girod), chaussée, trottoirs et réservations des zones végétalisées

La végétalisation des trottoirs sera réalisée ce printemps.

Le financement de ce chantier est réparti comme suit : 60% pour le Département et 40% de reste à charge pour la commune.

Le résultat est très satisfaisant avec une entrée de bourg qui donne une meilleure image de Burie tout en améliorant la sécurité. Souhaitons que ce beau résultat console les riverains des désagréments subis pendant les travaux.

L'étude de la 4^{ème} tranche (fin de l'avenue du Treuil) va être lancée cette année.



Av. Malakoff au démarrage du chantier



Av. Malakoff après travaux

Effondrement du parking de la Maison de Santé

Au printemps 2020 un trou d'environ 2 m de diamètre s'est formé dans le sol du parking de la Maison de Santé. La zone a été rapidement sécurisée et les expertises géotechniques ont débuté.

Les conclusions définitives ne sont pas encore établies, mais l'hypothèse la plus probable serait l'effondrement de la voute d'une cavité naturelle située dans la roche à plusieurs mètres de profondeur. Cette cavité correspondrait à une diaclase (sillon formé dans la roche et agrandi au fil des temps géologiques par un cours d'eau souterrain). Un phénomène analogue s'était produit en 2016 à quelques dizaines de mètres de cet effondrement au niveau du Boulevard Goulebenèze à l'occasion des travaux de réfection de la voirie.

L'usage de la totalité du parking a été condamné par arrêté municipal en octobre 2020. Dans l'attente des conclusions des experts, et des travaux de consolidation, un parking provisoire a été aménagé sur le terrain adjacent aimablement mis à disposition par la SCI La Chapelle (Mr Grenier).

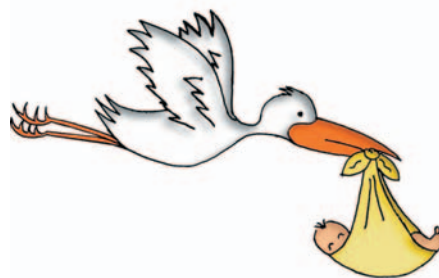


L'entrée de l'effondrement sous la plaque de protection



Le parking provisoire

Etat Civil 2020



Naissance

ZANINI Keydan	06/04/2020
CHARPENTIER Agathe Jessica	22/04/2020
GOSSE ARNOUX Pharell Junior	08/07/2020
SURBIER Lya Victoire Béatrice	12/08/2020
FROELIGER Tymaël Hugues	20/08/2020
MACHEFERT TALLON Tim Maurice René	17/09/2020
SILVESTRE Capucine France Hermione	20/11/2020
MÉDINA CASTRO José	27/12/2020

Mariage

LEFEBVRE Jérémy Christophe & ROMMELARD Anne-Sophie Céline	05/09/2020
--	------------

Décès

TEIXEIRA Marguerite Adelia Matias	03/01/2020
CHAUSSÉE Jean-Jacques	28/01/2020
CAMUZET Daniel	17/02/2020
GRATIOT Stéphane Bernard Jacques	07/07/2020
VRIET Serge Maurice	15/07/2020
LEVEQUE Michel	20/07/2020
DUPEYRON Roland Michel	07/08/2020
LONGO Fernande, veuve JEAN	10/09/2020
FAURE Claudette, veuve KOSIARSKI	14/09/2020
HUBERT Ginette Marie Claudette, veuve GARRAUD	12/10/2020
BANLIARD Michel André Edmond	04/11/2020
JOLLET Colette Madeleine Jeanne Juliette, épouse PRAUD	12/11/2020
VINET Gilbert Marcel	17/11/2020
VINET Francis	20/11/2020
BOISMORAU Marie France Anita, épouse JOBLET	01/12/2020

Nouveau à Burie

Génération Bois, une nouvelle menuiserie :

L'entreprise "Génération bois" s'est installée dans les anciens locaux du Bois Tisseur dans la Zone d'activité du Parc en août 2019.

Cette entreprise propose tous les travaux de : constructions ossatures bois, menuiserie Bois, Alu, Pvc, cloisons sèches, charpente, isolation, terrasses bois et couverture zinguerie.

Contact : Kénicky Lefebvre

Port. : 06 59 27 53 32

Email : sarlgenerationbois@gmail.com

Rappel concernant le Brulage des déchets verts

La Circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 interdit le brûlage à l'air libre des déchets verts. Les troubles de voisinage dus aux odeurs et à la fumée et les risques de propagation d'incendie en période estivale constituent la raison de cette interdiction.

Le Règlement Sanitaire Départemental a entériné cette interdiction dans son article 84. Un arrêté de la Municipalité de Burie du 11 juillet 2018 en a fait de même. Le Préfet de Charente Maritime a rappelé cette règle en avril 2020.

Le compostage sur place ou l'apport à la déchèterie sont les meilleures solutions pour le respect du voisinage, la sécurité incendie et la protection de l'environnement.

Des solutions alternatives au brûlage des piquets et pieds de vigne résultants des arrachages de parcelles, les seuls restant autorisés à ce jour sur demande de dérogation, sont encouragées par l'interprofession du Cognac (BNIC) : par exemple appel à des prestataires de production de pellets. Tout contrevenant est susceptible de payer une amende de Police.

La fibre optique très haut débit arrive



Actuellement 349 logements sont raccordables sur la Commune. Une grande proportion d'entre eux est déjà raccordée, il s'agit principalement de clients

Orange qui ont bénéficié du raccordement via le réseau téléphonique cuivre enterré (ex PTT).

Pour les autres Fournisseurs d'Accès Internet, c'est le Délégué du Département : Charente- Maritime THD (filiale d'Orange) qui assure la mise en place des raccordements. Ce chantier d'envergure mobilise plusieurs centaines de personnes sur le Département. Les principales étapes du chantier sont les suivantes :

- étude des emplacements des points du réseau : Nœuds de Répartition Optique (pour 1000 abonnés) et des Points de Mutualisation (300 abonnés)
- et pose du réseau de distribution enterré et/ou aérien jusqu'au Point de Branchement de l'abonné.

Le planning départemental, place Burie parmi les premières Communes raccordées. La fin du raccordement initialement prévue fin 2020 a malheureusement pris du retard à cause de la crise sanitaire. Cette année devrait voir la fin de l'installation de la fibre. L'ensemble du département sera raccordé au plus tard en 2023.

La Mairie informera les administrés de la date d'ouverture de commercialisation des réseaux. A partir de cette date chaque abonné qui le souhaitera, devra contacter son Fournisseur d'Accès Internet pour obtenir son accès à la fibre.

Dans l'attente vous pouvez suivre votre date d'éligibilité sur le site :

<https://www.charentemaritimetreshautdebit.fr/tester-mon-eligibilite/>

Rénovation énergétique des logements

La CDA de Saintes subventionne les actions de rénovation énergétique de l'habitat particulier.

Si vous avez des projets, contactez : Valérie PAILLER Animateur OPAH - RU à la CDA.

Tél. : 05 46 92 73 18 - Email : v.pailler@agglo-saintes.fr

LES AIDES CONCERNANT LES TRAVAUX DE

Il existe également d'autres formes d'aides :

- La défiscalisation
- Les avances sur travaux
- Les prêts bonifiés
- La TVA à taux réduit
- Les Certificats d'Economie d'Energie
- La réalisation d'un audit énergétique

La Communauté d'Agglomération de Saintes vous informe et vous oriente dans vos démarches.

MAM La Toile aux B'ti'zs dans ses nouveaux locaux

Depuis mars 2020 la MAM a emménagé dans ses nouveaux locaux Bd Goulebenèze (ancien cabinet médical). Les locaux agréés par la PMI départementale (Protection Maternelle et Infantile), sont très lumineux et distribués de façon fonctionnelle pour le bien-être des enfants. La capacité d'accueil est de 12 enfants.

Les trois Assistantes Maternelles : Sylviane, Jocelyne et Stéphanie accueillent les enfants de 3 mois à jusqu'à l'entrée en maternelle tous les jours ouvrés en période scolaire de 7h30 à 18h30.



(Crédit photo : Cléo Séron)

Les Pompiers recrutent

Le centre d'incendie et de secours de Migron-Burie recrute



Rejoignez-nous en contactant :
Lieutenant LARGE
07 72 14 41 00
chef-cs-migron@sdis17.fr

A.C.C.A de Burie

L'ACCA de BURIE, présidée par Monsieur Stéphane BOUYER, comporte 35 chasseurs pour l'année 2020/2021, soit le même effectif que l'année dernière.

Nous pratiquons deux chasses :

- **le petit gibier** : lièvres, lapins, bécasses, perdreaux et faisans.

Cette année, avec l'encouragement de la Fédération des chasseurs, nous avons souhaité procéder à l'implantation d'une nouvelle espèce sur notre territoire, le faisan de Mandchourie, afin d'envisager sur le long terme sa reproduction et son développement. Il s'agit d'un oiseau très volant, difficile à approcher, vigoureux et combatif résistant mieux à la prédation. 70 faisans ont été lâchés dès l'âge de 12 semaines, les chasseurs s'engagent à ne pas les tirer pendant 3 ans.

- **le gros gibier** : sangliers et chevreuils avec la coordination du GIC des Fins Bois et la Fédération des chasseurs pour gérer la population de ces animaux qui ne cesse d'augmenter avec le réchauffement climatique. La faune sauvage peut constituer une nuisance pour la production agricole mettant à mal les cultures et les récoltes.

Chaque année, nous organisons notre banquet annuel le dernier samedi d'Avril, et il aura lieu le samedi 24 avril 2021 sous réserve de meilleures conditions sanitaires...



L'école de musique A. D. M. S.

L'A. D. M. S. (Association pour le Développement Musical en Saintonge) est une école de musique agréée par le Conseil Départemental, créée en 1986, membre de l'ASSEM 17 (Association des sociétés et des écoles de musique de la Charente Maritime), le siège social se situe à Saint Hilaire de Villefranche. Son rayon d'action se trouve sur les anciens cantons de Saint Hilaire de Villefranche, de St Savinien (Taillebourg et Annepont seulement), de Burie et puis quelques communes comme Port d'Envaux, Ecurat, Plassay, Saint Vaize, Bussac sur Charente, Le Douhet, Fontcouverte, Vénérand et Asnières la Giraud.



Une équipe pédagogique, composée de neuf professeurs diplômés et dirigée par Manuel AUDIGE, s'occupe de 230 élèves environ chaque semaine dans les disciplines suivantes : piano, guitare, violon, alto, violoncelle, contrebasse à cordes, flûte traversière, flûte à bec, clarinette, saxophone, trompette, trombone, cor d'harmonie, tuba, chant et batterie. La partie administrative est confiée au Conseil d'Administration présidé par Philippe DÉPLANNE

La pratique collective, importante au sein de l'école de musique, permet à l'A. D. M. S., de se produire en concert assez souvent dans l'année, soit en petite



formation (trio, quatuor ou quintette, atelier rock) ou en grande formation (orchestres à cordes, d'harmonie et de guitares, chorales enfants et adultes, ...)

Pour tout renseignement (enfants ou adultes) sur les cours de musique ou les formations instrumentales et vocales, contactez Manuel AUDIGE le directeur, au 06 77 93 04 09.

A.P.E La Récré des Prim'mats

Association de parents d'élèves du Groupe scolaire des Borderies <http://apeburiemigron.jimbo.com/>
<https://www.facebook.com/pages/La-récré-des-primmats/>

L'année a débuté par l'Assemblée générale le mardi 13 octobre 2020 avec l'élection du nouveau bureau de l'association :

- | | |
|-------------------------|-----------------|
| - Mr Rougier Arnaud : | président |
| - Mr Moyet Jérôme : | vice-président |
| - Mme Giraud Emilie : | trésorière |
| - Mme Chauvet Aline : | vice-trésorière |
| - Mme Pingaud Nolwenn : | secrétaire |
| - Mme Certal Sandrine : | vice-secrétaire |

L'association a pour but de réunir des fonds afin de permettre à nos enfants de faire des sorties scolaires variées.

Au cours de l'année 2019/2020, l'association a entre autres, permis de financer comme chaque année :

- La journée de Noël durant laquelle les enfants ont eu le bonheur de rencontrer le Père Noël arrivé avec sa hotte remplie de cadeaux et de friandises ; un spectacle a également été donné pour les enfants à la salle des fêtes avec la compagnie Stabylo.
- La journée carnaval avec l'organisation d'un défilé dans les rues de Burie, suivi d'un petit goûter à la salle des fêtes.

En revanches la chasse aux œufs de pâques, la kermesse, ainsi que de nombreuses sorties scolaires, avec entre autres le Futuroscope et la classe de mer à l'île d'Oléron n'ont pas pu aboutir à cause de la pandémie.

La compagnie Stabylo ne pouvant pas intervenir pour notre spectacle de Noël 2020, le Père Noël sera à l'école le vendredi 18 décembre avec sa hotte remplie de cadeaux pour nos petits écoliers.

Afin de récolter des fonds, l'association a pu reconduire :

- Sa vente de sapins de Noël qui a eu lieu le dimanche 8 décembre 2019 dans la salle des fêtes de Burie. A l'intérieur de la salle des fêtes nous trouvons une bourse à l'enfance et son marché de Noël confectionné par les enfants. Cette année la vente de sapin a eu lieu le jeudi 3 et vendredi 4 décembre à l'école de Burie pour des raisons sanitaires.
- Une tombola de Noël, ayant pour but de gagner des

bourriches d'huîtres.

Nous espérons pouvoir organiser notre incontournable kermesse qui est très importante pour le cœur de nos enfants.

AMF Téléthon

La collection de fond pour L'AFM Téléthon s'est déroulée du 1er au 13 décembre 2020 au tabac de BURIE, ainsi que sur le marché le dimanche matin.

Vous avez pu y découvrir différents produits de décorations pour mettre dans les sapins ainsi que des plantes.

L'urne a été ouverte en présence des membres organisateurs de l'AFM cette année le village de BURIE aura collecté 379 euros .

Remerciement à tous les généreux donateurs.

Club "Les Cagouillauds"

Rapport d'activité 2020 :

- Le 23 Janvier 2020 à 14 heures, Assemblée générale suivie de la galette et du pot de l'amitié, un grand nombre d'Adhérents étaient présents.
- Le 6 Février 2020, notre repas choucroute animé par Yann Sentimental a été très apprécié par 115 personnes.
- Du 25 septembre au 1er Octobre 2020, 17 personnes pour le festival sur le lac d'Annecy, organisé par Transdev/Vernet ; après beaucoup d'hésitations et malgré la covid nos Adhérents téméraires ont passé un excellent séjour dans des paysages superbes, avec le soleil et de la neige.
- Malheureusement nous avons été dans l'obligation d'annuler tous les événements prévus dans le courant de l'année.

Programme des manifestations 2021 :

- Noël avant Pâques "Illusion Cabaret" spectacle organisé par Transdev/Vernet le 30 mars 2021.
- La route de la Sardine courant Juin 2021, à Saint Gilles Croix de Vie
- Festival sur la Côte d'azur du 23 Octobre au 28 Octobre 2021
- Peut-être des journées de pêche à Saint-Césaire, nos portes ouvertes en décembre et surtout la reprise de nos activités le jeudi dans notre salle du 3ème âge.

La Présidente : Monique HAUTIN

F.N.A.C.A.

Fédération des anciens combattants ALGERIE-MAROC - TUNISIE

Siège social : Mairie de Burie

Le comité de Burie-Saint Hilaire compte à ce jour 154

adhérents dont 30 veuves. Nous déplorons le décès de Mr GRELET de ECOYEUX, et LAFAILLE de St-Même, Mr FOUCHET de Juicq et Mr VRIET de Burie dont nous avons une pensée toute particulière pour leur famille. Suite au décès du conjoint la veuve peut faire une demande de secours auprès de l'ONAC (OFFICE NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS) et au fond social du département, pour faire les dossiers vous pouvez contacter Madame BROTIER Madeleine responsable du social du comité et adjointe à la commission sociale départementale.

La commémoration du 19 mars n'a pas eu lieu ainsi que le 8 mai et 11 novembre suite au COVID.

L'assemblée générale 2020 n'a pas eu lieu et sera reportée en janvier 2021 suite à la pandémie.

Du nouveau dans le cadre de l'attribution de la carte du combattant aux personnes ayant participé aux opérations en ALGERIE entre le 03 juillet 1962 et le 01 juillet 1964. A ce jour 5 personnes du comité ont obtenu la carte du combattant.

Nous remercions nos portes drapeaux pour leur présence aux cérémonies. Nous remercions Mer MAILLOT de venir nous rejoindre en tant que porte drapeau et secrétaire du comité.

Gymnastique Volontaire Burie



Notre association de Gymnastique Volontaire est dynamique et conviviale ; elle fédère des licenciés femmes et hommes, motivés, de tous âges, prêts à se dépenser et augmenter leur capital santé.

Les séances sont dispensées par une animatrice diplômée et certifiée, qui propose des cours variés et adaptés aux capacités de chacun(e).

Quand ?: Tous les lundis (hors vacances scolaires) de 17h15 à 18h15 (cours seniors) et de 18h30 à 19h30 (cours adultes).

Où ?: Au dojo de BURIE (à côté du terrain de foot).

Prix de la licence + cotisation 2020-2021 : 91,00 €

Qui joindre :

Mme Franciane CALLANDRE : 05 46 94 92 56

Mme Françoise MOYET : 05 46 94 96 64

Mme Astrid GALLIARD : 05 46 74 62 48

Venez nous rencontrer et essayer ! Vous pourrez bénéficier de deux séances de découverte offertes.

Vous rejoindrez ainsi une discipline agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Confinés par la crise sanitaire, nous sommes en "pause forcée", mais espérons pouvoir nous défouler à nouveau très rapidement !!!

Prenez bien soin de vous et de vos proches.

Judo Club

Le club a repris en septembre 2020, mais avec la pandémie une baisse des effectifs est enregistrée malgré une application très contrôlée des gestes sanitaires. Nous souhaitons comme toutes associations reprendre normalement les cours au plus tôt. Il est toujours possible de venir nous rejoindre. Contacts

Panier Solidaire en Pays Buriaud

En cette année confinée le conseil d'administration du PANIER SOLIDAIRE EN PAYS BURIAUD vous souhaite une bonne et heureuse année 2021.

Nous remercions toutes les personnes qui ont participé à la collecte d'automne et surtout les écoles de SAINT CESAIRE et ECOYEUX.

Aide alimentaire :

Association régie par la loi de 1901 reconnue d'utilité publique, son but est d'apporter un complément de nourriture et de produits d'hygiène aux personnes en difficultés, elle a été créée en septembre 1997 et a son siège à la mairie de BURIE.

Qui en bénéficie :

Toutes personnes qui ont de faibles ressources (RSA, petite retraite, chômage, faibles revenus, sur endettement), Les demandes doivent être accompagnées des justificatifs de ressources ainsi que le justificatif de loyer et le livret de famille.

Les demandes peuvent se faire auprès des services sociaux ou à la présidente au 5 rue des grands champs (ancienne caserne des pompiers) le jour des distributions qui se font les mardis des semaines impaires de 15 heures à 17 heures,

Un vestiaire est à la disposition des accueillies le jour des distributions.

D'où provient l'approvisionnement :

- de la collecte annuelle dans les grands magasins et les écoles
- des surplus des grandes surfaces
- des industries agro-alimentaires
- des produits des communautés européennes,

Pour toutes demandes veuillez contacter les services sociaux ou Madame BROTIER présidente du panier solidaire en pays BURIAUD par mail : georges.brotier@orange.fr ou par tél. 06 78 23 79 79

S.I.P.A.R.

Le SIPAR change de président

Nouvellement élue Présidente par le conseil syndical, je souhaite mettre à profit mes connaissances et mon

expérience concernant le maintien à domicile au service du SIPAR.

C'est une chance pour les communes rurales de notre territoire de pouvoir disposer d'un service tel que le SIPAR.

En effet, nos administrés les plus âgés, les personnes fragiles et les personnes handicapées peuvent grâce à une prise en charge personnalisée continuer à vivre à domicile en toute sécurité.

L'équipe administrative dynamique et consciencieuse organise et planifie les aides et les soins en tenant compte des besoins de chaque personne.

Les aides-soignantes et les aides à domicile interviennent à leur domicile quotidiennement avec professionnalisme et respect.

Il est primordial pour tous de maintenir ce service de proximité tant pour accompagner et permettre le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées que pour les emplois locaux qu'il crée.



Soigner et aider c'est notre métier

Le SIPAR est une équipe de 52 Aides à domicile et 15 Aides-soignantes.

Venez nous rencontrer pour tout complément d'information :

23 bis avenue de la République - 17770 BURIE

Tél. 05 46 91 57 11

E-mail : sipar.burie@wanadoo.fr

Corinne ETOURNEAU
Présidente du SIPAR

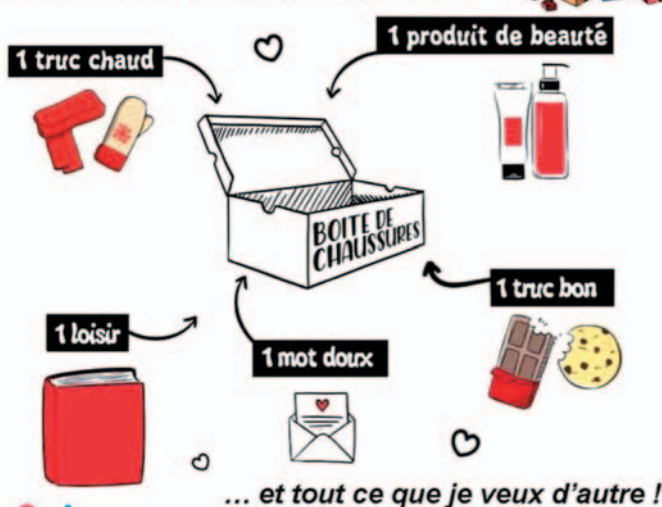


Les boîtes de Noël solidaires

L'idée est née à Calais il y a 5 ans, et est reprise depuis dans toute la France : il s'agit d'offrir un vrai cadeau de Noël aux plus démunis.

Dans une boîte à chaussures vide on dépose : quelque chose de chaud, de bon, d'utile, de divertissant, et un mot gentil. On décore la boîte comme tout cadeau, on indique dessus si elle est destinée à un homme, une femme ou les deux, et on la dépose dans un point de collecte qui se charge de la transmettre ensuite à une association de terrain.

Dans une boîte à chaussures, je mets :



A Burie c'est l'association La Treille qui s'est occupée de communiquer et collecter les colis ; à Saint Bris des Bois c'est la mairie qui s'en est chargée.

Les 50 Boîtes de Noël solidaires réceptionnées par ces deux lieux ont été apportées le 23 décembre aux Restos du Coeur de Burie : elle ont été offertes juste à temps pour les fêtes à des personnes isolées. Toutes se sont montrées surprises et ravies par ce geste de générosité fait par des dizaines d'inconnu(e)s : l'opération devrait donc être renouvelée en fin d'année.

Les Copains en Fêtes

L'association a été créée en novembre 2019, elle y compte déjà près d'une cinquantaine de membres ayant pris leur adhésion d'un montant de 10 euros.

Le bureau:

- Présidente : S. JEAN
- Vice président : J.F. ELINEAU
- Secrétaire : N. SUIRE
- Trésorier : F. CALANDRE

Suite au succès de la Fête des Vendanges 2019 organisé par Me MENARD et sa fille l'association avait une ambition encore plus grande, l'organisation de repas divers ainsi que plusieurs chars pour la fête des vendanges 2020.

Cependant suite à une année particulière, le bureau a décidé de ne pas prendre de risques aussi bien pour ces membres bénévoles que pour les participants lors de nos manifestations c'est pourquoi nous avons décidé d'annuler toutes nos manifestations.

Néanmoins nous avons participé à la collecte des fonds de l'AFM téléthon en reversant l'intégralité de notre subvention obtenue cette année à hauteur de 200 euros.

Nous remercions l'ancienne équipe Municipale de Monsieur Christian Fougerat qui nous aura permis de faire, de créer et de remettre en route la Fête des Vendanges.

Un grand merci à un grand Homme.
Pour l'année 2021 nous devons attendre les différentes mesures gouvernementales avant toute reprise de manifestations.

Centre de Loisirs et Espace Ados

Cette année nous avons voulu permettre que les enfants de l'accueil de loisirs vivent des moments de coopération. En effet nous partons sur le projet de travailler la dextérité et le faire ensemble en ayant comme support création des divers objets pour aménager et décorer notre cour et l'accueil de loisirs. De plus les mercredi les enfants peuvent montrer leurs talents en participant à différents jeux télévisés : un incroyable talent, the voice, kapla master



L'accueil de loisirs "Les K'Gouilles" est ouvert en périscolaire (le matin avant l'école de 7h30 à 8h30 et le soir après l'école de 16h15 à 19h00).

Vous serez accueillis par Béatrice, Katy, Alexandrine et Christelle et le mercredi vos enfants seront accueillis de 7h30 à 19h00 par Perrine, Katy, Charlotte et Béa.

Pensez à faire l'inscription via le site:
www.agglo-saintes.fr

Vous pouvez nous joindre au 05 46 94 97 20
perisco-burie@agglo-saintes.fr



Ça bouge également à l'espace ados. Nous avons fait une fresque sur le mur extérieur avec l'aide d'un professionnel sans compter les sorties et les soirées. Nous participons également au "Festiprev" de la Rochelle : projet de réaliser un court métrage sur la prévention jeunesse.

C'est un lieu également où les jeunes peuvent se retrouver, discuter, jouer, cuisiner ainsi que de réaliser des projets avec l'aide des animateurs (projets de séjours, soirée...)

Espace jeunes dédié aux jeunes de 11 ans à 17 ans
26 bd des écoliers 17770 BURIE (salle du "mille club" à côté du dojo).

Les jeunes seront accueillis par Christophe et Béatrice le : vendredi de 15h à 19h, un vendredi par mois une soirée jusqu'à 22h et la première semaine de chaque vacance de 14h à 19h.

Vous pouvez nous contacter au 07 87 95 67 20
espacejeunesburie@agglo-saintes.fr

Médiathèque & Médialecture

du lundi au vendredi 14h-18h le mercredi 10h-12h et 14h-18h Actuellement fermée le samedi.

Renseignements : 05 46 97 14 07
et mediathequeburie@gmail.com

Les événements de l'année 2020 n'ont pas permis de programmer des animations. Avec la mise en place du "cliquez emportez" vous avez pu emprunter tous les documents disponibles aux heures d'ouverture

habituelles, sauf le samedi.

La médiathèque a reçu près de 1500 visiteurs malgré la situation sanitaire.

Vous avez pu accéder à de nombreux services en ligne : presse, plates-formes de cours et d'activités, visites virtuelles de musées...

Ce service est gratuit et toujours accessible.

Le 4 août, nous avons organisé en partenariat avec l'association Belle Rive un "Goûter Lectures" dans le jardin de la médiathèque pour les enfants et leurs parents.



Associations de Burie

En raison de la pandémie de la Covid, beaucoup d'associations sont malheureusement en sommeil et n'ont pas d'actualité à communiquer.

Toutefois pour ceux qui auraient pris la bonne résolution de se lancer dans une pratique sportive, associative ou culturelle, lorsque l'activité va reprendre son cours normal, voici la liste des associations existantes à Burie :

ASSOCIATIONS	Civilité	Fonction	Téléphone
ACCA (Chasse)	Monsieur Stéphane BOUYER Madame Fabiola BRUN/BOUYER	Président Secrétaire	05 46 92 63 02 06 79 50 92 10
A.D.M.S.	Monsieur Manuel AUDIGÉ	Président	06 77 93 04 09
APE	Madame Aline CHAUVET	Présidente	06 16 41 56 04
Association des Commerçants	Monsieur Philippe GRENIER	Président	05 46 94 90 08
Association Futsal des 2 Charentes	Monsieur Damien ANDRÉ	Président	06 15 96 35 93
Athlétique Basket	Monsieur Joël TERLET	Président	06 47 05 33 45
Club BURIE	Monsieur Fred FREYER	Membre	06 62 34 07 25
Banque Alimentaire	Madame Madeleine BROTIER	Présidente	05 46 94 92 90 06 78 23 79 79
Burie Football Club	Monsieur Corentin MARCELLIN Monsieur Johan LEPINOUX	Président Secrétaire	06 99 14 42 94 06 45 86 50 91
Club du 3 ^{ème} âge Les Cagouillauds	Madame Monique HAUTIN	Présidente	05 46 92 02 98
F.N.A.C.A	Monsieur Philippe VALADON	Président	05 46 91 01 27
Foyer Rural	Monsieur Sébastien ROI-SANS-SAC	Président	05 17 28 51 22 06 72 08 95 78
Gymnastique Volontaire	Madame Astrid GALLIARD	Présidente	05 46 74 62 48
Judo	Monsieur Jean-Noël COUSIN Madame Béatrice NICOLE	Président Secrétaire	05 46 74 22 38 06 76 36 43 66
La Treille	Madame Cléo SÉRON	Présidente	06 51 80 29 21
Les Copains en Fête	Madame Ségolène JEAN	Présidente	05 46 74 30 62 06 88 61 45 80
Les Cultur'Ailes	Mesdames Corinthe PÉDURAND Nathalie LAMBERT	Présidente Vice Présidente	06 30 20 89 60 06 83 46 07 07
Médialecture	Madame Annick RUFF	Présidente	05 46 94 92 05
Moto-Club (assoc. en veille)	Monsieur Michel VIGÉ	Président	05 46 94 91 82
Pétanque	Monsieur Joël RABY	Président	05 46 94 94 80
Rebel Cheers Foyer Rural	Madame Laurence PELETTE	Dirigeante	05 46 94 99 21
Secours Catholique (paroisse Burie-St Hilaire)	Madame Danielle MOUTON	Responsable	05 46 95 91 71
Tennis Club	Monsieur Arnaud GAILLARD	Président	05 46 74 62 48
Tennis de table	Monsieur Éric ANGIBAUD	Président	05 46 92 87 56

Réunion du 12 février 2020

Présents : (12) • Absente Excusée : (1) Mme Stéphanie BARBASTE (Procuration à M. David Jarry) • Absentes : (2) Mmes Colette GEMMO, Véronique PROUX

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 16 décembre 2019, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qu'il soit ajouté à l'ordre du jour, les points suivants :

- 1 - Affaire Entreprise Fougère Michel : Autorisation d'Ester en Justice : Délibération n° 10
- 2 - Révision du Plan Local d'Urbanisme : Poursuite de la Procédure par la Communauté d'Agglomération de Saintes : Délibération n° 11
- 3 - Validation du Tableau des Effectifs à compter du 17 février 2020, suite à créations et ajustements de grade en filière administrative : Délibération n° 12

L'assemblée accepte l'ajout de ces délibérations.

01 - Convention de partenariat avec Certinergy en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique

Monsieur le Maire expose que, par le biais du conseiller en énergie partagé de la Communauté d'Agglomération de Saintes, qui suit le dossier de l'implantation de la chaufferie bois granulé au groupe scolaire, il avait été évoqué les aides envisageables pour les travaux devant être réalisés au Mill 'Clubs.

La Communauté d'Agglomération de Saintes a conclu un partenariat avec la société Certinergy.

En promouvant l'application du dispositif réglementaire des CEE –Certificat d'Economie d'Energie-, la Société Certinergy incite l'ensemble des acteurs "entreprises, collectivités territoriales, établissements public, bailleurs sociaux, copropriétés, particuliers..." à réduire leur consommation énergétique par la mise en œuvre de travaux d'efficacité énergétique et les accompagne ensuite dans le processus d'obtention des CEE générés par ces travaux.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention qui a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu à l'Article L.221-7 du Code de l'Energie et de définir les modalités inhérentes au fonctionnement de ce regroupement.

La convention entre en vigueur à sa date de signature jusqu'à son terme à la fin de la quatrième période des CEE (31.12.2021 à ce jour) ; néanmoins elle pourra être reconduite par avenant pour la cinquième période des CEE.

Certinergy s'engage à :

- réaliser la détection, constitution et l'instruction des dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Energie pour le compte du partenaire ;
- effectuer la demande de Certificats d'Economies d'Energie sous réserve de disposer de l'ensemble des informations et justificatifs nécessaires au dépôt.

En contrepartie de la cession des droits détenus par le partenaire sur les Certificats d'Economie d'Energie, Certinergy versera au partenaire une prime CEE calculée selon une formule préétablie.

Le partenaire s'engage à ne pas conclure de convention similaire avec des sociétés concurrente de Certinergy.

Monsieur le Maire complète en informant, qu'à ce jour, il est prévu que l'étude concerne d'une part la mise en place de la chaufferie à bois granulé et d'autre part la remise aux normes du Mill 'Clubs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de Certificats d'Economie d'Energie ;
- Donne délégation de signature et de pouvoir à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente décision.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

02 - Société Protectrice des Animaux de Saintes : Convention de fourrière 2020

La Commune de Burie, ne disposant pas de fourrière, souhaite, à l'instar de l'année passée, confier à la Société Protectrice des Animaux de Saintes le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des Articles L. 211-24 à L. 211-26 du Code Rural, les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire.

La convention de la SPA de Saintes propose deux formules :

- Formule "Tout compris" : déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + prise en charge de l'animal en fourrière, pour une cotisation de 0.46 € / habitant ;
- Formule "Sans déplacement" : prise en charge de l'animal en fourrière seule, pour une cotisation de 0.42 € / habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- D'adhérer, au titre de l'année 2020, à la formule "Tout Compris" ;

- De donner pouvoir et délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche liée à cette décision.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Cession d'une partie de la voirie communale : "Rue de Berlouze"

Monsieur le Maire informe avoir été saisi par Mrs Hervé Rousseau et Alain Brun d'une demande d'acquisition de la Voirie Communale dénommée "Rue de Berlouze", portant sur :

- D'une part, une section comprise entre leurs propriétés respectives, laquelle est d'ores et déjà utilisée principalement par eux seuls ;
- D'autre part, deux parcelles cadastrées section D n° 1921 & 1923, sises à proximité de la Fontaine publique dite de "Berlouze". Cet emplacement sert de parking de stationnement et d'accès aux touristes venant découvrir la dite fontaine tracée sur les itinéraires de randonnées.

Monsieur le Maire précise qu'avant d'envisager toute cession une enquête publique doit être diligentée.

Il ajoute, qu'à ce jour, les futurs acquéreurs ne se sont pas engagés à prendre à leur charge l'intégralité des frais liés à cette procédure d'acquisition (document d'arpentage, géomètre, enquêteur, enregistrement, notaire, etc...) Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Demander l'engagement financier écrit des futurs acquéreur de prise en charge des frais de procédures ;
- Dans l'affirmative, lancer la procédure de cession conformément à la réglementation ;
- Céder la section de la voirie communale "Rue de Berlouze" à Mrs Hervé Rousseau et Alain Brun, au droit de leurs propriétés respectives ;
- Fixer le prix de vente à 2 € / m², net vendeur ;
- Préciser que tous les frais liés à cette opération seront à charge des acquéreurs ;
- Refuser la vente des parcelles cadastrées section D n° 1921 & 1923 qui demeureront propriété communale afin de desservir l'accès à la Fontaine de Berlouze ;
- Donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à cette délibération.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'Article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'Article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Article Unique : La Commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du Travail / Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie / Longue Durée, Maternité-Paternité-Adoption
 - Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du Travail / Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie Ordinaire
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune plusieurs formules.
- Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du Contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021
 - Régime du Contrat : capitalisation

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

05 - Carrefour Contact : Bassin de rétention d'eau

Monsieur le Maire expose avoir été saisi par la Sarl Ces 2Mat "Carrefour Contact" afin que la Commune participe aux frais d'entretien du bassin de rétention d'eau, sis sur leur parcelle cadastrale AB.685.

Certes, ce bassin sert au bon fonctionnement du supermarché ; néanmoins,

Monsieur le Maire rappelle que, lors de l'implantation du bâtiment en 2016, il avait été convenu que ce vallon des eaux pluviales communales puisse continuer à se déverser en ce lieu. Dans sa requête, Mme Catherine Van Maercken, gérante, précise garder à sa charge le remplissage d'eau du bassin après nettoyage.

Les deux factures présentées de Suez Rv Osis, en date du 13 mars 2019, représentent un montant total de 5 445.78 € Ttc, soit 4 538.15 € Ht, qui se décompose ainsi :

- Pompage & Nettoyage du bassin d'incendie avec dépotage sur place + Pompage & Nettoyage haut pression du séparateur du parking avec remise en eau : 738.15 € Ht
- Destruction de ces déchets en Centre de Traitement : 1 050.00 € Ht
- Nettoyage du bassin incendie (2 journées) : 2 100.00 € Ht
- Destruction de ces déchets en Centre de Traitement : 650.00 € Ht

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Participer à l'entretien du bassin de rétention d'eau effectué en 2019, à hauteur de 50 % du montant Ht des factures présentées, soit la somme de 2 269.08 € qui sera mandatée à la Sarl C2M Carrefour Contact de Burie ;
- Réfléchir sur une convention qui acterait les principes de participation ;
- Inscrire cette dépense au Budget Unique 2020 ;
- Donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à cette délibération

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

06 - Association Futsal des 2 Charentes : demande de subvention échange culturel & sportif avec Bastia Agglo Futsal

L'association de Futsal des 2 Charentes, représentée par M. Damien André, sollicite une subvention pour un séjour à Bastia du 21 au 24 mai 2020, afin de nouer un partenariat avec le Club de Bastia Agglo Futsal. Sept joueurs et trois dirigeants seraient concernés par ce voyage. Le budget prévisionnel s'éleverait à 3 500 €, dont une aide de 1 150 € demandée à la Commune de Burie.

Malgré tout l'intérêt que cet échange peut représenter pour l'Association Futsal des 2 Charentes, il est évoqué que, si une subvention devait être accordée à une association communale dans ce cadre précis, au titre de l'équité, toutes les associations communales pourraient être en mesure d'y prétendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide de ne pas allouer de subvention à l'Association Futsal des 2 Charentes.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

07 - Panier Solidaire en Pays Buriaud : demande de subvention animateur repas des anciens 2020

Lors du repas des anciens du 12 janvier 2020 offert par la municipalité de Burie, l'association Le Panier Solidaire en Pays Buriaud a pris en charge le cachet de l'animateur pour la somme de 200 €.

Le Panier Solidaire en Pays Buriaud sollicite une subvention de 200 € afin de recouvrir le montant des frais engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'allouer, au Panier Solidaire en Pays Buriaud, une subvention de 200 € relatif à la prise en charge du cachet de l'animateur du repas des anciens 2020 ;
- D'inscrire cette dépense à l'article 6574 -Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé- au Budget Unique 2020 ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toutes démarches afférentes à cette délibération.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

08 - Communauté d'Agglomération de Saintes : Convention Opérationnelle d'Action Foncière pour le Développement Economique et l'Offre de Logement avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du programme de Revitalisation du Centre Bourg en relation avec l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, la Commune a acté les délibérations :

- n° 20170410-06 : Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes Convention Opérationnelle d'Action Foncière pour la Revitalisation du Centre Bourg ;
- n° 20170410-07 : Délégation du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Or, depuis l'instauration des nouvelles régions, cet organisme est devenu l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

Afin de pouvoir poursuivre l'assistance d'actions foncières qui pourraient être envisagées de mener dans le cadre de la redynamisation du centre bourg, il s'avère nécessaire de signer la convention tripartite déjà validée par

Communauté d'Agglomération de Saintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre tripartite entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, la Communauté d'Agglomération de Saintes et la Commune de Burie.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

09 - Motion de soutien à la filière Vin et Eaux-de-Vie de Vin

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce -OMC- d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25 % de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à de droits allant jusqu'à 100 % de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises, que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élus du Conseil Municipal de la Commune de Burie demandent à Monsieur le Président de la République Française, de :

- Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe "Gafa" en vue de trouver un compromis avec l'OCDE .

- Reconnaître à la filière vin, le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

10 - Affaire Entreprise Fougère Michel : autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire informe que l'Entreprise Fougère Michel a assigné la Commune devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Mandaté par notre compagnie d'assurance Groupama, notre conseil la Société Civile Professionnelle d'Avocats Lefebvre Lamouroux Minier, doit joindre à notre mémoire la délibération nous autorisant à défendre dans cette affaire.

En conséquence, et en complément de la délibération n° 20171004-01 en date du 04 octobre 2017 autorisant le Maire, au titre des Articles L. 2122-22 (16) du Code Général des Collectivités Territoriales, à ester en justice, le Conseil Municipal doit en préciser le champ d'application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Confier l'affaire de l'entreprise Fougère Michel à la Scp d'Avocats Lefebvre, Lamouroux Minier ;
- Donner tout pouvoir de décision et de signature à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

11 - Révision du Plan Local d'Urbanisme : poursuite de la procédure par la Communauté d'Agglomération de Saintes

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'Article L. 153-9 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 09 janvier 2020, et notamment l'Article 6-1-2°) relatif à l'Aménagement de l'espace communautaire, comprenant un d) "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2014, intitulée "Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme" ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20190513-03 en date du 13 mai 2019, intitulée "Délibération arrêtant le Projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme" ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20191216-08 en date du 16 décembre 2019, intitulée "Délibération arrêtant la Modification du Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Léger" ;

Considérant qu'à la date du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la Commune était en cours de révision de son Plan Local d'Urbanisme ;
Considérant que l'Article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme prévoit, dans ce cas, que la Communauté d'Agglomération, une fois compétente, peut achever, si elle le souhaite, les procédures engagées par les Communes membres avant la date du transfert de compétence. La Communauté doit néanmoins obtenir, au préalable, l'accord de la Commune concernée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Donne son accord pour la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté d'Agglomération de Saintes et ainsi autoriser la Communauté d'Agglomération de Saintes, compétente en matière de "Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" depuis le 1er janvier 2020, à se substituer à la Commune dans tous ses actes et délibérations afférents à la procédure préalablement engagée au transfert de compétence.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

12 - Validation du tableau des effectifs à compter du 17 février 2020 suite à des créations et ajustement de grade en filière administrative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'Article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que le tableau des effectifs mentionne dans chaque filière tant les cadres d'emplois que le détail de chaque grade composant ces cadres d'emplois ;

Considérant que le dernier tableau des effectifs validé par délibération n° 20190918-11 en date du 18 septembre 2019, à effet au 1er novembre 2019, fait apparaître à la Filière Administrative un poste vacant à temps non complet de 19/35° au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe ;

Considérant la déclaration de vacance d'emploi émise, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Public Territoriale de la Charente Maritime, au grade d'Adjoint Administratif ;

Considérant que, afin de pallier le prochain départ d'un agent à la retraite, un recrutement, prévoyant un tuilage, doit être fait à temps non complet de 19/35°, puis glisser vers un temps complet à la date effective de la radiation des cadres, lorsque l'agent aura fait valoir ses droits à retraite ;

Considérant, qu'au vu des éléments précités, il convient d'ajuster le tableau des effectifs afin d'être en adéquation avec les grades pourvus et à pourvoir :

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet de 19/35°, à effet au 17 février 2020 ;

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet 35/35°, à effet au 17 février 2020 ;

Considérant la nécessité de visualiser et d'approuver le tableau des effectifs à effet au 17 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide la création, au tableau des effectifs, d'un poste d'Adjoint Administratif, à temps non complet de 19/35°, à compter du 17 février 2020 ;

- Décide la création, au tableau des effectifs, d'un poste d'Adjoint Administratif, à temps complet de 35/35°, à compter du 17 février 2020 ;

- Adopte le Tableau des Effectifs arrêté au 17 Février 2020 joint à la présente délibération ;

- Précise que les crédits suffisants seront prévus, en tant que de besoin, au budget de l'exercice ;

- Donne délégation de pouvoir et de signature à Monsieur le Maire pour toutes démarches afférentes à la présente délibération

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Réunion du 9 mars 2020

Présents : (13) • Absent Excusé : (1) M. Bernard VACHON (Procuration à M. David Jarry) • Absente : (1) Mme Véronique PROUX.

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 12 février 2020, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qu'il soit ajouté à l'ordre du jour, les points suivants :

1 - Logement 4 Place de La Poste : Rectification du montant du loyer mensuel : Délibération n° 15

2 - Admission en non-valeur ==> Délibération n° 16

3 - Communauté d'Agglomération de Saintes : Cession de biens cadastrés AC n° 570 & 616 : Délibération n° 17

4 : Communauté d'Agglomération de Saintes : Cession de biens cadastrés AB n° 671 : Délibération n° 18

L'assemblée accepte l'ajout de ces délibérations.

01 - Budget Principal Commune : approbation du compte de gestion 2019

Le Maire expose que le Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune a été établi par Mme Hélène DEZALAY, Perceptrice de la Trésorerie de Saintes et Banlieue Municipale, à la clôture de l'exercice comptable.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Considérant que les comptes 2019 établis par Mme Hélène Dezalay ne donnent pas lieu à observation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, statuant sur :

1 - L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2 - L'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - La comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune, dressé, pour l'exercice 2019 par Mme Hélène Dezalay, Perceptrice de la Trésorerie de Saintes et Banlieue Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

02 - Budget Principal Commune : vote du compte administratif 2019

Le Compte Administratif de la Commune de Burie est présenté par M. Christian Fougerat, Maire, qui en rappelle les résultats de clôture :

	Prévu	Réalisé
Investissement		
Dépenses	1 299 710.69 €	567 291.73 €
Recettes	1 299 710.69 €	553 292.13 €
		Déficit : 13 999.60 €
		Reste à Réaliser dépenses : - 145 167.62 €
		Reste à Réaliser recettes : + 40 204.250 €
Fonctionnement		
Dépenses	1 246 270.098 €	847 090.87 €
Recettes	1 246 270.098 €	1 270 997.08 €
		Excédent : 423 906.21 €

Résultat Global de Clôture de l'exercice : + 409 906.61 €

Reste à réaliser : - 104 963.37 €

M. Christian Fougerat, Maire, sort de la salle de réunions, et ne participera donc pas au vote de cette délibération.

Mme Annie Rouby, 1ère Adjointe, procède aux opérations de vote du Compte Administratif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie approuve le Compte Administratif du Budget Principal de la Commune de Burie au titre de l'année 2019.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Budget Principal Commune : affectation du résultat 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian Fougerat, Maire :

- Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

- Constatant que le Compte Administratif 2019 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement (exercice 2019) + 149 389.12 €

- Un excédent reporté (affectation du résultat 2018) + 274 517.09 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé au 31.12.2019, de

+ 423 906.21 €

- Un excédent d'investissement (exercice 2019) + 208 574.70 €

- Un déficit d'investissement (exercice 2018) - 222 574.30 €

Soit un déficit d'investissement cumulé au 31.12.2019, de - 13 999.60 €

o Un déficit des Restes à Réaliser (exercice 2019) - 104 963.37 €

Soit un besoin de financement de - 118 962.97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 de

423 906.21€, ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement

Recettes Excédent reporté 304 943.24 €

Section d'Investissement

Dépenses Solde d'exécution N-1 13 999.60 €

Recettes Excédent de fonctionnement capitalisé 118 962.97 €

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Budget Principal Commune : vote du budget unique 2020

Monsieur le Maire soumet aux membres présents le Budget Unique Principal de la Commune pour 2020. Il indique que les dotations de l'Etat ne sont pas connues à ce jour.

Celui-ci a été construit, article par article en section de fonctionnement, et les opérations de la section d'investissement ont été arrêtées en référence aux projets communaux collectifs votés l'année passée.

Monsieur le Maire précise que deux opérations inscrites l'an passé n'ont pu être démarrées courant 2019. Compte tenu qu'il y a engagement financier de la Commune, celles-ci ont été réinscrites, dans leur intégralité, sur le Budget Unique Principal Commune 2020. Cette prévision globale d'investissement de 467 197 € se ventile ainsi :

- Opération n° 291 - Acquisitions Biens Cda Saintes : Le montant de 253 655 € sera étalé sur les quatre exercices budgétaires de 2020 à 2023, soit 63 413.75 € / an ;

- Opération n° 295 - Traversée Bourg Tranche 3 : Convention financière de 213 542 € signée en mars 2019, début des travaux en ce début d'année 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget s'effectue au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération en section d'investissement.

Les deux sections (dépenses & recettes) s'équilibrent ainsi :

- Fonctionnement 1 209 831.24 €

- Investissement 1 048 936.46 €

pour une prévision budgétaire globale de 2 258 767.70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie approuve le Budget Unique Principal 2020 de la Commune, équilibré aux sommes énoncées ci-dessus.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

05 - Budget annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus" : approbation du compte de gestion 2019

Le Maire expose que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Lotissement Les Plantes du Dessus a été établi par Mme Hélène DEZALAY, Perceptrice de la Trésorerie de Saintes et Banlieue Municipale, à la clôture de l'exercice comptable.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Considérant que les comptes 2019 établis par Mme Hélène DEZALAY ne donnent pas lieu à observation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, statuant sur :

1 - L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2 - L'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - La comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Lotissement "Les Plantes du Dessus", dressé, pour l'exercice 2019 par Mme Hélène DEZALAY, Perceptrice de la Trésorerie de Saintes et Banlieue Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

06 - Budget annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus" : vote du compte administratif 2019

Le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus" de la Commune de Burie est présenté par M. Christian Fougerat, Maire, qui en rappelle les résultats de clôture :

	Prévus	Réalisé
Investissement		
Dépenses	700 770.45 €	698 942.41 €
Recettes	700 770.45 €	30 970.24 €
		Déficit : 267 972.17 €
Fonctionnement		
Dépenses	808 378.42 €	536 750.17 €
Recettes	836 004.68 €	554 766.6 €
		Excédent : 18 016.47 €
Résultat Global de Clôture de l'exercice	- 249 955.70 €	

M. Christian Fougerat, Maire, sort de la salle de réunions, et ne participera donc pas au vote de cette délibération.

Mme Annie Rouby, 1ère Adjointe, procède aux opérations de vote du Compte Administratif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie approuve le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus" de la Commune de Burie au titre de l'année 2019.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

07 - Budget annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus" : affectation du résultat 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian Fougerat, Maire :

- Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

* Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

- Constatant que le Compte Administratif 2019 fait apparaître :

- Un solde de fonctionnement (exercice 2019) - 00.00 €

- Un excédent reporté (affectation du résultat 2018) + 18 016.47 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé au 31.12.19, de + 18 016.47 €

- Un excédent d'investissement (exercice 2019) + 28 609.07 €

- Un déficit d'investissement (exercice 2018) - 296 581.24 €

- Un solde des restes à réaliser (exercice 2019) 0.00 €

Soit un besoin de financement au 31.12.2019 de - 267 972.17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019, ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement - Recettes - Excédent reporté 18 016.47 €

Section d'Investissement - Dépenses - Solde d'exécution N-1 267 972.17 €

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

08 - Budget annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus" : vote du budget unique 2020

Monsieur le Maire soumet aux membres présents le Budget Unique Annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus" 2020, établi par la Trésorerie de Saintes.

Considérant les opérations de stocks, est inscrit en recettes de fonctionnement uniquement le produit nécessaire pour équilibrer 2020 dans le cas où tous les lots seraient vendus en fin d'année, le Budget Unique 2020 est arrêté en équilibre ainsi qu'il suit :

- section de fonctionnement 267 972.17 €

- Section d'investissement 267 972.17 €

pour une prévision budgétaire globale de 535 944.34 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie approuve le Budget Unique Annexe Lotissement "Les Plantes du Dessus" 2019, équilibré aux sommes énoncées ci-dessus.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

09 - Budget annexe "Maison de Santé" : approbation du compte de gestion 2019

Le Maire expose que le Compte de Gestion du Budget Annexe "Maison de Santé" a été établi par Mme Hélène DEZALAY, Perceptrice de la Trésorerie de Saintes et Banlieue Municipale, à la clôture de l'exercice comptable.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Considérant que les comptes 2019 établis par Mme Hélène DEZALAY ne donnent pas lieu à observation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

- L'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- La comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Maison de Santé », dressé, pour l'exercice 2019 par Mme Hélène DEZALAY, Perceptrice de la Trésorerie de Saintes et Banlieue Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

10 - Budget annexe "Maison de Santé" : vote du compte administratif 2019

Le Compte Administratif du Budget Annexe "Maison de Santé" de la Commune de Burie est présenté par M. Christian Fougerat, Maire, qui en rappelle les résultats de clôture :

	Prévus	Réalisé	Reste à réaliser
Investissement			
Dépenses	763 603.80 €	614 984.40 €	128 597.18 €

Résumés des réunions de conseils municipaux

Recettes 763 603.80 € 1 015 414.77 € 135 662.44 €
Excédent : 400 430.07 €

Fonctionnement

Dépenses 24 696.00 € 15 720.23 €
Recettes 24 696.00 € 21 338.095 €
Excédent : 5 618.72 €

Résultat Global de Clôture de l'exercice : + 406 049.09 € + 7 065.26 €

M. Christian Fougerat, Maire, sort de la salle de réunions, et ne participera donc pas au vote de cette délibération.

Mme Annie Rouby, 1ère Adjointe, procède aux opérations de vote du Compte Administratif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie approuve le Compte Administratif du Budget Annexe "Maison de Santé" de la Commune de Burie au titre de l'année 2019.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

11 - Budget annexe "Maison de Santé" : affectation du résultat 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian Fougerat, Maire :

- Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

- Constatant que le Compte Administratif 2019 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement (exercice 2019)	+ 15 502.64 €
- Un déficit reporté (exercice 2018)	- 9 883.92 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé au 31.12.19, de	+ 5 618.72 €
o Un excédent d'investissement (exercice 2019)	+ 47 457.06 €
o Un excédent d'investissement (exercice 2018)	+ 352 973.31 €
Soit un excédent d'investissement cumulé au 31.12.19, de	+ 400 430.37 €
o Un excédent des restes à réaliser (exercice 2019)	+ 7 065.26 €
Soit un excédent de financement de	+ 407 495.63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019, ainsi qu'il suit :

- section de Fonctionnement - Recettes - Excédent reporté 5 618.72 €

- section d'Investissement - Recettes - Solde d'exécution N-1 400 430.37 €

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

12 - Budget annexe "Maison de Santé" : vote du budget unique 2020

Monsieur le Maire soumet aux membres présents le Budget Unique Annexe "Maison de Santé" pour 2020, et précise que l'extension projetée n'a pas donné lieu à inscription budgétaire.

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget s'effectue au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération en section d'investissement.

Les deux sections (dépenses & recettes) s'équilibrent ainsi :

30 618.72 € en section de fonctionnement ;

656 092.81 € en section d'investissement.

pour une prévision budgétaire globale de 686 711.53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie approuve le Budget Unique Annexe "Maison de Santé" 2020, équilibré aux sommes énoncées ci-dessus.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

13 - Communauté d'Agglomération de Saintes : cessions de biens cadastrés AB N°129 & AE N°606 - rectificatif

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 20181120-13 en date du 20 novembre 2018 mentionnant un étalement de la dette sur 4 exercices budgétaires de 2019 à 2022 inclus.

Compte tenu du retard pris dans la transaction, sachant que l'acte administratif sera signé sur l'année 2020, il convient de réajuster les années budgétaires impactées, soit 2020 à 2023 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Confirme les termes de la délibération n° 20181120-13 ;

- Ajuste l'étalement de cette dépense qui sera répartie de 2020 à 2023 inclus ;

- Donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour toutes démarches liées à la présente délibération.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

14 - Extension "Maison de Santé" : délégation de maîtrise d'œuvre et plan de financement

Monsieur le Maire expose que dans l'objectif d'avancer sur la constitution des dossiers de subventions envisageables, et notamment la Detr, il convient d'acter :

- La délégation de maîtrise d'ouvrage ;

- La maîtrise d'œuvre ;

- Le plan de financement.

L'estimation réalisée par la Semdas, au stade faisabilité, permet d'envisager le plan de financement ci-dessous :

Dépenses Prévisionnelles

	Montant en € HT
1 - Travaux	396 000.00 €
Surface à créer 215 m ²	360 000.00 €
Travaux divers & Extérieurs (10 %)	36 000.00 €
2 - Etudes Préalables, Honoraires, Frais Divers & Assurance	102 000.00 €
Etude de Sol	5 000.00 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre (10.50 %)	37 800.00 €
Honoraires Bureau de Contrôle et SPS	7 200.00 €
Maîtrise d'Ouvrage déléguée	39 500.00 €
Assurance Dommage Ouvrage (1.50 %)	7 380.00 €
Frais divers	5 120.00 €

Total Dépenses Prévisionnelles en Ht 498 000.00 €

Total Dépenses Prévisionnelles en Ttc (20 %) 597 600.00 €

Subventions (sous réserve de l'accord des Commissions) (Sur le Coût Ht des Travaux)

Etat / DETR (30 %)	149 400.00 €
Total Subventions Prévisionnelles (80 %)	149 400.00 €
Reste à Charge de la Collectivité sur le Ht (Récup TVA)	348 600.00 €

pouvant être financé, en partie sur les fonds propres de la Commune, le solde par emprunt sur 15 ou 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Accepte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

- Précise que ce plan de financement sera affiné, en tant que de besoin, au fur et à mesure des octrois de subvention ;

- Donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche relative à la présente délibération.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

15 - Logement 4 place de La Poste : rectification du montant du loyer mensuel

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de revoir, à la baisse, le montant du loyer du logement 4 Place de La Poste, fixé par délibération n° 20191216-01, à 700 € par mois, sans les charges ; et toujours libre à la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Fixer le montant mensuel du loyer, sans les charges, à 650 €, à compter de ce jour ;

- Procéder à la révision annuelle, selon l'indice de Référence des Loyers -IRL- connu à ce jour, soit 130.26, 4° T. 2019 (J.O. du 15.01.2020) ;

- Préciser qu'une caution équivalente à un mois de loyer devra être versée par le ou les locataires lors de la signature du bail ;

- Donner pouvoirs et délégations de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche relative à la présente délibération.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

16 - Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n° 3372900833 en date du 10 décembre 2019, présentée par la Trésorerie de Saintes, relative à des loyers impayés couvrant la période de février 2016 à décembre 2016 inclus, pour un montant total de 1 692.10 € ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Mme la Trésorière, dans les délais réglementaires, et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet de recouvrements ;

Il est présenté au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 1 692.10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide d'admettre en non-valeur ces créances pour une somme globale de 1 692.10 € ;

- Donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

17 - Communauté d'Agglomération de Saintes : cessions de biens cadastrés AC N° 570 & 616

Monsieur le Maire rappelle qu'en réunion du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018, il avait été évoqué la cession par la Communauté d'Agglomération de Saintes du bâtiment, dénommé "ocal des camions poubelles" sis dans la Zone Artisanale, sur les parcelles cadastrées AC n° 570 & 616.

Monsieur le Maire informe de la décision du Bureau Communautaire en date du 05 mars 2020.

Considérant que :

- Le Code Civil s'applique à la circonstance et notamment les Articles 552 alinéa 1 et 555 alinéas 1, 3 et 4 ;

- La Commune de Burie s'avère être propriétaire du sol des dites parcelles et par voie de conséquence être également propriétaire du local implanté sur celles-ci ;

- En 2010, un local à usage de garages et de bureaux a été construit et financé par la Communauté de Communes du Pays Buriaud dans la Zone Artisanale de Burie, sur les dites parcelles, pour les besoins de la Cdc du Pays Buriaud ;

- L'arrêté préfectoral n° 12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la fusion –extension entre la Communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1er janvier 2013 et notamment l'article 6 précisant : "qu'au 1er janvier 2013, l'intégralité de l'actif et du passif de la Communauté de Communes du Pays Santon d'une part, et l'intégralité de l'actif et du passif de la Communauté de Communes du Pays Buriaud d'autre part, sont transférés à la Communauté d'Agglomération de Saintes" ;

- Considérant que ce local a été évalué à un montant de 90 000 € par les services de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 17 avril 2018 ;

Il est proposé à la Commune de Burie de verser ce montant sur 3 exercices budgétaires, soit 30 000 €, à compter de 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, confirme :

- Se porter acquéreur du bâtiment sis sur les parcelles cadastrées AC n° 670 & 616, pour une somme de 90 000€ ;

- Répartir ce règlement sur 3 exercices budgétaires, soit 30 000 par an, à compter de 2020 ;

- S'engage à prendre en charge tous frais inhérents à cette formalité ;

- Donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

18 - Communauté d'Agglomération de Saintes : cessions de biens cadastrés AB N° 671

Monsieur le Maire informe qu'il sera proposé au prochain bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, lors de sa séance du 13 mars 2020, la cession de la parcelle cadastrée AB n° 671 au profit de la Commune de Burie.

Cette parcelle AB n° 671, en nature de parking et espaces verts avec jeux pour enfants, jouxte la médiathèque et, plus communément dénommée Square du 08 mars 1945, serait cédée pour l'Euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Acte l'acquisition de la parcelle AB n° 671 à l'Euro symbolique ;

- S'engage à prendre en charge tous frais inhérents à cette formalité ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et/ou acte notarié pour l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Réunion du 18 juin 2020

Présents : (13) • Absentes : (2) Mmes Colette GEMMO, Véronique PROUX.
Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 09 mars 2020, est approuvé à l'unanimité des membres présents.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée qu'il soit ajouté à l'ordre du jour, le point suivant :

Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine : Parcours Terra Aventura - Délibération n° 10
L'assemblée accepte l'ajout de cette délibération.

01 - Chaufferie à granulés de bois au groupe scolaire : résultat de l'appel d'offre et plan de financement

Considérant les délibérations suivantes :

- n° 20181203-02 validant les Missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
- n° 20190312-01 sélectionnant le Cabinet de Maîtrise d'Œuvre ;
- n° 20190918-02 sollicitant les Dossiers de Demandes de Subventions ;
- n° 20191216-07 rectifiant les Dossiers de Demandes de Subventions ;

Considérant l'appel public à la concurrence, parue le 29 janvier 2020, pour une remise des offres au 02 mars 2020 ;

Considérant le rapport d'analyse, des neuf offres déposées, établi par ITF Ingénierie Thermique et Fluides-, suite aux négociations, et sur la base des critères suivants :

1. Valeur Technique de l'Offre : note sur 60
2. Prix : note sur 40

Il est préconisé, par le maître d'œuvre, de retenir les entreprises ci-dessous nommées :

Lot n° 1 (Vrd) : SOPO TP	8 093.87 € Ht.
Lot n° 2 (Gros Œuvre Démolition) : ALM Allain	16 526.30 € Ht.
Lot n° 3 (Menuiserie, Plâtrerie, Peinture) : Génération Bois	11 064.38 € Ht.
Lot n° 4 (Chauffage, Electricité) : CSA	162 179.18 € Ht.

Considérant le bilan de l'opération affiné, celle-ci pourrait s'établir à la somme de 217 232.73 € Ht, soit 260 679.27 € Ttc, dont détail ainsi qu'il suit :

Travaux	197 863.73 € Ht
Lot n° 1 (Vrd) - SOPO TP	8 093.87 €
Lot n° 2 (Gros Œuvre Démolition) - ALM Allain	16 526.30 €
Lot n° 3 (Menuiserie Plâtrerie Peinture) - Génération Bois	11 064.38 €
Lot n° 4 (Chauffage Electricité) - CSA	162 179.18 €
Prestations Intellectuelles	19 369.00 € Ht
Maîtrise d'Œuvre Déléguée - CRER	3 250.00 €
Maître d'œuvre - ITF	9 990.00 €
Maître d'œuvre - ISB	1 560.00 €
Mission CTC - APAVE	1 770.00 €
Mission SPS - APAVE	1 349.00 €
Diagnostic Dalle - BalayaKryx	1 450.00 €

Considérant les éléments ci-dessus énumérés, le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Subventions (Base 217 232.73 € Ht)	Montant	Taux
Etat - DETR - Sollicitée	54 308.18 €	25.00 %
Etat - DSIL - Sollicitée	68 853.21 €	31.70 %

Conseil Départemental 17 - Sollicitée	20 000.00 €	9.21 %
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine AAP - Allouée	30 626.00 €	14.10 %

Participation Communale

Emprunt	40 000.00 €	18.41 %
Autofinancement (Solde Ht)	3 445.34 €	1.59 %
Autofinancement (Tva N+2)	43 446.54 €	20.00 %

Monsieur le Maire ajoute que le cabinet de maître d'œuvre, ITF -Ingénierie Thermique et Fluides-, a transmis, le 09 juin dernier, un planning actualisé prévoyant un commencement d'exécution au 29 juin 2020 pour un achèvement au 05 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide, à 10 jours du second tour du scrutin des élections municipales du 28 juin 2020 :

- Opter pour un sursis à statuer ;
- Considérer qu'il appartient à la nouvelle équipe municipale d'acter les décisions mentionnées ci-dessus.

Votes : Pour : 10 - Contre : 03 - Abstention : 00

02 - Demande d'exonération loyer Maison de Santé

Monsieur le Maire informe avoir été saisi par M. Gilles Cavaro, référent de la Maison de Santé, d'une demande de dégrèvement exceptionnelle de loyer, liée à la pandémie du Covid-19.

Cette demande d'exonération, faite en date du 27 mars 2020, concerne la quote-part des praticiens tels que l'orthophoniste, la diététicienne et l'éducatrice, qui ne peuvent assurer leur profession depuis le 15 mars 2020, et représente une somme de 594.10 € pour ladite période. La demande formulée précise à titre exceptionnel et tant que dure le confinement.

Les locaux de la Scm Maison de Santé de Burie, comprennent, entre autres :

- un bureau n° 1 affecté à un orthophoniste d'une surface de 26.50 m² ;
- un bureau polyvalent affecté à un orthophoniste, une diététicienne, et l'éducatrice d'une surface de 19.20 m².

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil Municipal n° 20180924-01, en date du 24 septembre 2018 relative aux conditions de locations de l'ensemble du bâtiment, et notamment le prix du loyer fixé à 6 € le m².

L'assemblée s'entend sur le fait d'appliquer l'exonération de loyer sur la durée du confinement, soit 2 mois de loyer. En revanche, sans accord des membres sur le taux de cette exonération, Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret, accepté par les membres du Conseil Municipal.

Ainsi, à la question "Quel taux d'exonération souhaiteriez-vous appliquer ?" ; il a été voté :

• 100 % : 8 voix • 50 % : 3 voix • 0 % : 2 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- Dans le cadre de la pandémie du Covid-19, d'appliquer, à la Scm Maison de Santé de Burie, une exonération de 100 % de 2 mois de loyers sur les bureaux destinés à l'orthophoniste, la diététicienne et l'éducatrice, représentant une surface totale de 45.70 m² sur la base de 6 € / m² actualisé, tel qu'acté sur la délibération sus-mentionnée.

- De donner délégation de pouvoir et de signature à Monsieur le Maire pour toute décision afférente à la présente décision.
Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Demande d'exonération loyer Auto Ecole Crouin, M. Fabrice Pons

Monsieur le Maire informe avoir été saisi par M Fabrice Pons de l'Auto-Ecole Crouin, locataire dans l'immeuble communal du 24 avenue de la République, d'une demande d'exonération de loyer, liée à la pandémie du Covid-19.

Cette demande d'exonération, faite en date du 27 avril 2020, mentionne que l'auto-école fermée ne génère aucune activité depuis le 16 mars.

Monsieur le Maire précise que le loyer mensuel actuel s'élève à 411.21 €.

L'assemblée s'entend sur le fait d'appliquer l'exonération de loyer sur la durée du confinement, soit 2 mois de loyer. En revanche, sans accord des membres sur le taux de cette exonération, Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret, accepté par les membres du Conseil Municipal.

Ainsi, à la question "Quel taux d'exonération souhaiteriez-vous appliquer ?" ; il a été voté :

• 100 % : 8 voix • 50 % : 3 voix • 0 % : 2 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- Dans le cadre de la pandémie du Covid-19, d'appliquer, à la l'Auto-Ecole Crouin, M. Fabrice Pons, une exonération de 100 % de 2 mois de loyers ;

- De donner délégation de pouvoir et de signature à Monsieur le Maire pour toute décision afférente à la présente décision.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Demande d'exonération loyers professionnel (podologue) & personnel de Mme Emelyne-Claire Sapin

Monsieur le Maire informe avoir été saisi par Mme Emelyne-Claire Sapin, locataire, des demandes d'exonérations ci-dessous, conséquence de la crise sanitaire du Covid-19 :

- Au titre de son activité professionnelle, Podologue, sise au 2.B Place de La Poste, pour un loyer mensuel de 355.54 € ;

- A titre personnel, dans un appartement de l'immeuble du groupe scolaire sis au 24 Boulevard des Ecoliers, pour un loyer mensuel de 391.90 €.

Monsieur le Maire précise que ce courrier, en date du 18 mai 2020, vise les deux natures de loyers.

A l'unanimité les membres rejettent l'octroi d'une exonération du loyer occupé à titre privé dans l'immeuble du groupe scolaire.

L'assemblée s'entend sur le fait d'appliquer l'exonération de loyer sur la durée du confinement, soit 2 mois de loyer. En revanche, sans accord des membres sur le taux de cette exonération, Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret, accepté par les membres du Conseil Municipal.

Ainsi, à la question « Quel taux d'exonération souhaiteriez-vous appliquer ? » ; il a été voté :

• 100 % : 8 voix • 50 % : 3 voix • 0 % : 2 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- Dans le cadre de la pandémie du Covid-19, d'appliquer, à Mme Emelyne-Claire Sapin, podologue, une exonération de 100 % de 2 mois de loyers de son activité professionnelle sise au 2 B. Place de La Poste ;

- De donner délégation de pouvoir et de signature à Monsieur le Maire pour toute décision afférente à la présente décision.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

05 - Demande d'exonération loyer professionnel ostéopathe M. Romain Grillet

Monsieur le Maire informe avoir été saisi par M Romain Grillet, Ostéopathe, locataire au 2 bis, Place de l'Hôtel des Postes, d'une demande d'exonération de loyer, liée à la pandémie du Covid-19.

La requête du courrier en date 1er juin 2020, mentionne l'interdiction d'ouvrir le cabinet du 16 mars 2020 au 10 mai 2020, porte sur une réduction ou la gratuité des 2 mois de loyers.

Monsieur le Maire précise que le loyer mensuel actuel s'élève à 360.43 €.

L'assemblée s'entend sur le fait d'appliquer l'exonération de loyer sur la durée du confinement, soit 2 mois de loyer. En revanche, sans accord des membres sur le taux de cette exonération, Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret, accepté par les membres du Conseil Municipal.

Ainsi, à la question "Quel taux d'exonération souhaiteriez-vous appliquer ?" ; il a été voté :

• 100 % : 8 voix • 50 % : 3 voix • 0 % : 2 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- Dans le cadre de la pandémie du Covid-19, d'appliquer, à M. Romain Grillet, ostéopathe, une exonération de 100 % de 2 mois de loyers de son activité professionnelle sise au 2 B. Place de La Poste ;

- De donner délégation de pouvoir et de signature à Monsieur le Maire pour

toute décision afférente à la présente décision.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

06 - Subvention à l'Association "Le Panier Solidaire"

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19, Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a pris l'initiative de confectionner des masques en tissu pour les habitants de Burie afin de pallier le retard des pouvoirs publics.

Compte tenu de la participation et du rôle tenu par l'Association du Panier Solidaire, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 €, leur permettant de couvrir les frais engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'allouer une subvention de 500 € à l'Association du Panier Solidaire ;

- De donner délégation de pouvoir et de signature à Monsieur le Maire pour toutes formalités liées à la présente décision.

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

07 - Prime exceptionnelle en faveur des agents restés mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la Fonction Publique Territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en fonctionnel ou en télétravail ou assimilé,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer :

- cette prime exceptionnelle en faveur des certains agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, afin de valoriser un surcroît de travail significatif durant cette période pour assurer la continuité du service public,

- elle sera individualisée, par arrêté de l'autorité territoriale, et pourra varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, etc..., à chacun des bénéficiaires, au delà de la limite du plafond fixé par le décret,

- elle sera versée en une seule fois sur la paie de juin 2020, exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur,

- de donner délégation de pouvoir et de signature à Monsieur le Maire pour toute décision afférente à la présente délibération.

Votes : Pour : 11 - Contre : 01 (Sylvie Bodet) - Abstention : 01 (Arnaud Berthelot)

Votes : Pour : 11 - Contre : 01 (Sylvie Bodet) - Abstention : 01 (Arnaud Berthelot)

08 - Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire informe que l'Ordonnance du Conseil des Ministres du 25 mars 2020 reporte au 03 juillet 2020 la date limite de vote des taux et des tarifs des impôts locaux, et précise qu'en absence de délibération, les taux et tarifs 2019 seront prorogés.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès cette année 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019, ce qui conduit les Communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Monsieur le Maire annonce les bases d'impositions prévisionnelles 2020 évaluées au titre du foncier, bâti et non bâti ; lesquelles seraient globalement en hausse de 2.98 %.

Ainsi, pour 2020, afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité locale directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale est calculé en excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux appliqués en 2019, soit :

• Taxe Foncier Bâti : 27.68 %

- Taxe Foncier Non Bâti : 67.10 %

Compte tenu des divergences de point de vue, Monsieur le Maire suggère de procéder au vote à bulletin secret, accepté par les membres du Conseil Municipal.

Ainsi, à la question "Au titre de l'année 2020, quel pourcentage d'augmentation souhaiteriez-vous appliquer sur les taux actuellement en vigueur ?" ; il a été voté :

- 0 % : 9 voix • 0.5 % : 2 voix • 1 % : 2 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide de maintenir les taux 2019.

Ces taux reportés sur l'état FDL 1259, en regard des bases correspondantes énoncées, donneront un produit fiscal attendu de 426 445 €, nécessaire à l'équilibre du Budget Unique 2020

Votes : Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

09 - Budget principal commune : décision modificative budgétaire n°1/2020

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à l'ajustement budgétaire ci-dessous :

Attribution de compensation Investissement 2020 à la Cda de Saintes

Section d'Investissement - Dépenses

Dépenses Imprévues - 1 436.00 €

Attributions de Compensation + 1 436.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie adopte

Réunion du 10 juillet 2020

Présents : (15)

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 18 juin 2020, est approuvé par les membres présents sous la mandature 2014-2020.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire du décès accidentel de M. Stéphane Gratiot, compagnon de Mme Maguy Pommier, Agent au sein du groupe scolaire de Burie.

01 - Elections des délégués pour les élections sénatoriales

En application du Procès-Verbal relatif à la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, à l'issue du vote à bulletin secret, ont été nommés :

Délégués Titulaires :

- PERRIN Gérard, né le 11 mars 1952 à Saintes
- GOMEZ-ORTIZ Marie-Christine épouse GILARDIN, née le 29 février 1960 à Neuville sur Saone
- LAVERGNE Joël, né le 30 mars 1957 à Bellac

Délégués Suppléants :

- PIRIOU Monique épouse HAUTIN, née le 03 octobre 1943 à Salon de Provence
- ROULLIN Jean-Paul, né le 1er octobre 1958 à Cognac
- MICHELET Nelly épouse GAUTHIER, née le 16 janvier 1959 à Burie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie approuve la nomination des membres ci-dessus mentionnés.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

02 - Communauté d'Agglomération de Saintes : désignation des délégués communautaires

Considérant, qu'effectivement suite à l'accord local, la Commune de Burie dispose d'un seul délégué titulaire ; néanmoins étant Commune de plus de 1 000 habitants, elle devra également avoir un délégué suppléant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de nommer :

- M. Gérard Perrin, Maire, Conseiller Communautaire Titulaire ;
- Mme Marie-Christine Gilardin, 1ère Adjointe, Conseillère Communautaire Suppléante.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Nomination d'un conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire expose aux membres présents que les nouvelles dispositions de la "Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique", et notamment son Article 30, permet désormais au Maire de déléguer plus largement en confiant des délégations à des conseillers municipaux, nommés par arrêté.

Plus précisément, le rôle d'un conseiller délégué consiste à aider et assister le Maire ou un Adjoint, auquel il est rattaché dans l'exercice de ses fonctions dans l'objectif d'une meilleure efficacité.

Monsieur le Maire propose de désigner le délégué ci-après :

M. Joël Lavergne, Conseiller auprès du Maire, en charge notamment de la Communication (Site Internet, Bulletin Municipal, Panneau Lumineux, etc...) et du Plan Communal de Sauvegarde.

la Décision Modificative Budgétaire ci-dessus.

Votes - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

10 - Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine : parcours "Terra Aventura"

Monsieur Patrick Antier rappelle le principe, l'attractivité pour la découverte du patrimoine local, du Parcours Terra Aventura mis en place par le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle Aquitaine depuis 2 années.

Compte tenu du succès rencontré, dès janvier 2020, le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine a alerté que le jeu ne pourrait être maintenu sans une participation financière des communes concernées.

De plus, la pandémie du Covid-19 a orientée la réflexion vers une nouvelle formule, moins onéreuse, qui permettrait de rouvrir le jeu avec une cache virtuelle, via un QR Code en substitution des Poiz précédemment utilisés, et qui serait matérialisée sur une plaque glissée à l'endroit habituel.

Sur la base des éléments 2019, la participation de la Commune de Burie serait de l'ordre de 945 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Accepte de participer au financement du jeu Parcours Terra Aventura sur les bases des éléments de l'année 2019 ;
- Donne délégation de signature et de pouvoir à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente décision.

Votes - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur Jean-Paul Roullin précise qu'il aurait souhaité la nomination d'un deuxième Conseiller Municipal Délégué en lien avec les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'acter la nomination de Monsieur Joël Lavergne aux fonctions ci-dessus décrites ;
- De donner délégation de pouvoirs et de signatures à Monsieur le Maire pour toutes démarches afférentes à la présente décision.

Votes ; Pour : 12 - Contre : 01 (Sébastien Roi-Sans-Sac)

Abstentions : 02 (Jean-Paul Roullin & Joël Lavergne)

04 - Délégation du conseil municipal au Maire

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Modifié par la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 - Art. 6 & 9)

"Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2121-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que tout décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant de offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classe dans les établissements

Résumés des réunions de conseils municipaux

- d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-23 de même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
 16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les Communes de 50 000 habitants et plus ;
 17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
 18. De donner, en application de l'Article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier Local ;
 19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'Article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'Article L. 332-11-2 du même code, dans la rédaction antérieure à la Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
 21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'Article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'Article L. 214-1 du même code ;
 22. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux Articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
 23. De prendre les décisions mentionnées aux Articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
 24. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 25. D'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'Article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
 26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
 27. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 28. D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'Article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'Article L. 123-19 du Code de l'Environnement
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin d'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal."
- Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (Modifié par la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 – Art. 195 JORF17 août 2004)
- "Les décisions prises par le Maire en vertu de l'Article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.
- Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint

ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'Article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie adopte la présente délibération pour une validité permanente jusqu'à la fin du mandat en cours.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

05 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Considérant que la Commune de Burie recense 1 305 habitants, source Insee au 1er janvier 2020 ;

Considérant :

- D'une part, le Procès-Verbal d'Electons du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020 déterminant le choix de l'assemblée arrêté à 3 Adjointes au Maire ;

- D'autre part, la délibération du Conseil Municipal n° 20200710-03 précédemment votée, nommant 1 Conseiller Municipal Délégué ;

Considérant les taux maximaux des barèmes applicables à la strate démographique de Burie, et la proposition d'attribution qui suit :

	Maximum autorisé		Proposition d'attribution	
	% Ind. Brut	Ind. Brute Mens	% Ind. Brut	Ind. Brute Mens.
Maire	51.60 %	2 006.93 €	45 %	1 750.23 €
1er Adjoint	19.80 %	770.10 €	16 %	622.30 €
2ème Adjoint	19.80 %	770.10 €	16 %	622.30 €
3ème Adjoint	19.80 %	770.10 €	16 %	622.30 €
Conseiller délégué			6 %	233.36 €
Total	111 %	4 317.23 €	99 %	3 850.50 €

Il revient aux membres du Conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités de fonction à allouer au Maire et aux Adjointes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

• Article 1 :

Le montant des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandat local, conformément aux Articles L. 2123-23 & L. 2123-24 précités, est fixé aux taux suivants :

- A compter du 03 juillet 2020 pour le Maire et des Adjointes ;

- A compter du 10 juillet 2020 pour le Conseiller Municipal Délégué

Attribution	% Ind. Brut Terminal FP	Ind. Brute Mensuelle
Maire	45 %	1 750.23 €
1er Adjoint	16 %	622.30 €
2ème Adjoint	16 %	622.30 €
3ème Adjoint	16 %	622.30 €
Conseiller Municipal délégué	6 %	233.36 €
Total	99 %	3 850.50 €

• Article 2

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la Valeur du Point d'Indice de la Fonction Publique.

• Article 3

Les indemnités seront mandatées mensuellement dont les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Principal de la Commune.

• Article 4

Le tableau récapitulatif nominatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus s'établit ainsi qu'il suit :

Nom	Fonction	% Ind. Brut	Ind. Brute Mens.
M. Perrin Gérard	Maire	45 %	1 750.23 €
M. Antier Patrick	1° Adjoint	16 %	622.30 €
Mme Gilardin Marie-Christine	2° Adjointe	16 %	622.30 €
M. Roullin Jean-Paul	3° Adjoint	16 %	622.30 €
M. Lavergne Joël	Conseiller Municipal Délégué	6 %	233.36 €

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

observations sur celui-ci.

- Mme Marie-Christine Gilardin relève, à juste titre, une erreur de frappe dans la délibération n° 20200710-02 "Communauté d'Agglomération de Saintes : Désignation des Délégués Communautaires", il est mentionné Marie-Christine Gilardin, 1ère Adjointe au lieu de 2ème Adjointe.

- M. David Jarry relève, en questions diverses, que la phrase "la Mairie de Burie perd sa place de vice-présidence" ne lui semble pas appropriée ;

Réunion du 20 juillet 2020

Présents : (12) • Absents Excusés (02): Mme Maïlys DUBOIS (Procuration à M. Gérard Perrin), M. Joël LAVERGNE (Procuration à Mme Marie-Christine Gilardin) • Absente : (01) : Mme Nelly GAUTHIER

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 10 juillet 2020, Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des

précisant que ce n'est pas la Mairie qui fait l'objet d'une vice-présidence, mais la personne. Monsieur le Maire indique qu'après transaction au sein de la Cda de Saintes, Burie n'aura pas de vice-président.

Ceci étant, le Procès-Verbal, soumis au vote, est approuvé par les membres présents par 13 voix pour, et 1 abstention de M. Bernard Vachon, qui n'a pas pris connaissance du Procès-Verbal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que le point n° 1 "Commission Communale des Impôts Directs –Ccid-", initialement prévu à l'ordre du jour et qui se révèle insuffisamment préparé, soit différé à la prochaine réunion.

L'assemblée accepte le report de cette délibération.

01 - Commission communale d'appel d'offres

En application de l'Article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le II b), il convient de nommer, au sein du Conseil Municipal, trois membres titulaires et trois membres suppléants, constituant la Commission Communale d'Appel d'Offres.

La Commission Communale d'Appel d'Offres, dont le Maire est membre de droit, peut être amenée à statuer dans le cadre des dispositions applicables aux pouvoirs adjudicateurs en matière de passation des marchés publics.

L'appel à candidatures est lancé au sein de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de nommer :

Membres Titulaires :	Membres Suppléants :
- M. Jean-Paul Roullin	- Mme Marie-Christine Gilardin
- M. David Jarry	- M. Patrick Antier
- M. Sébastien Roi-Sans-Sac	- Mme Babette Schneider

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

02 - Création des commissions communales et désignations des membres

Conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des Commissions Communales, permanentes ou temporaires et consacrées à un thème transversal, composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Présidées par le Maire, ces commissions sont chargées de débattre et de préparer les décisions soumises au Conseil Municipal. En aucun cas, elles ne se substituent à lui, seul habilité à voter les délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide la composition des Commissions Communales telles que mentionnées sur le tableau joint en annexe.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Désignation délégué Syndicat Départemental d'Électrification & d'Équipement Rural de la Charente-Maritime - SDEER

Conformément aux statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente Maritime –Sdeer-, chaque Commune, du canton de Chaniers, adhérente au syndicat doit désigner un seul délégué afin de constituer le collège des grands électeurs.

Ce collège élira, à son tour, trois délégués pour représenter le canton de Chaniers et siéger au Comité Syndical du Sdeer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de nommer M. Bernard Vachon, délégué communal.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Désignation délégué Syndicat Départemental de la Voirie

Conformément à l'Article 5 des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime, chaque Commune adhérente désigne un délégué. Tous les délégués communaux seront appelés à élire, en septembre 2020, les délégués cantonaux qui composeront le Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de nommer M. Patrick Antier, délégué communal.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

05 - Désignation délégués Syndicat Informatique Soluris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Informatique de la Charente-Maritime Soluris et notamment l'Article 6.1.1 "Composition" ;

Considérant que le Syndicat Informatique Soluris est administré par un Comité composé d'un représentant pour chaque Commune, quelle que soit sa strate démographique ;

Considérant que chaque délégué titulaire est assisté de deux délégués suppléants, appelés à siéger au Comité avec voix délibérante, en cas d'empêchement du délégué titulaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de nommer :

- M. Joël Lavergne, délégué titulaire,
- Mmes Babette Schneider & Marie-Christine Gilardin, déléguées

suppléantes.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

06 - Désignation délégué de l'Association Inter-Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Charentes - ADELFA

Les statuts de l'Association Adelfa 17 ont été modifiés le 16 mars 2019 pour évoluer vers une association interdépartementale régie par la loi du 1er juillet 1901, et se dénomme désormais l'Association Intercommunale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Charentes dont le siège social est basé à Ségonzac.

Conformément à l'Article 13 des dits statuts, chaque Commune adhérente est représentée par un délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de nommer M. Patrick Antier, délégué communal.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

07 - Désignation délégué du Syndicat Mixte des Bassins Antenne, Soloire, Romède, Coran et Bourru - SYMBA

Le Syndicat Mixte des Bassins Antenne, Soloire, Romède, Coran et Bourru a pour objectif de mener une gestion cohérente du réseau hydrographique sur les bassins versants susnommés.

Dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations –Gemapi-, c'est depuis 2 ans, la Communauté d'Agglomération de Saintes qui adhère directement au Symba, et qui élira les délégués qui siégeront au Comité Syndical.

Néanmoins, afin de garder une proximité locale pour, notamment, débattre du contenu opérationnel et de la réalisation des travaux, manœuvrer les ouvrages hydrauliques en cas d'inondations, chaque Commune doit procéder à l'élection de deux référents (un titulaire et un suppléant) qui siégeront aux entités géographiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de nommer :

- M. Patrick Antier, délégué titulaire,
- M. Jean-Paul Roulin, délégué suppléant.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

08 - Désignation du correspondant défense

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa Commune pour tout ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées / Nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense tant auprès du Conseil Municipal qu'auprès des administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de nommer M. Serge Remy, Correspondant Défense,

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

09 - Désignation délégués au Conseil d'Administration du Collège Beauregard de Burie

Afin de siéger au Conseil d'Administration du Collège Beauregard de Burie, il convient de nommer deux membres, un représentant de la Municipalité et un représentant en tant qu'expert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de nommer :

- Mme Marie-Christine Gilardin, représentante de la Municipalité ;
- M. Sébastien Roi-Sans-Sac, représentant en tant qu'expert.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

10 - Désignation délégués au conseil d'école

Afin de siéger au Conseil d'École du groupe scolaire de Burie, il convient de nommer deux membres, le Maire ou son représentant et un conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de nommer :

- M. Gérard Perrin, Maire ;
- Mme Marie-Christine Gilardin, représentante du Maire ;
- Mme Babette Schneider, Conseillère Municipale.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

11 - Désignation délégué élu au Comité National d'Action Social - CNAS

Conformément aux statuts du Cnas, à l'issue du renouvellement des Conseils Municipaux, les Communes adhérentes au Cnas doivent désigner un délégué élu et un délégué agent qui seront les représentants de la collectivité au sein des instances du Cnas.

Pour information, Mme Brigitte Bonnin, Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe, assume son rôle de déléguée agents depuis de nombreuses années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide

de :

- Nommer Mme Monique Hautin, Déléguée Elus ;
- Maintenir Mme Brigitte Bonnin, Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe, Déléguée Agents.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

12 - Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur au 1er janvier 2019, avec mise en place d'une Commission de Contrôle par Commune.

En conséquence, la Commission Administrative chargée dans chaque Commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus depuis le 1er janvier 2019.

Désormais, le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations. Le contrôle des décisions du Maire s'effectue à posteriori.

La Commission de Contrôle :

- Statue sur les recours administratifs préalable ;
- S'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la Commune extraite du Répertoire Electoral Unique -Reu- unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21ème jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le Maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire. Le Maire, à sa demande ou à l'invitation de la Commission, présente ses observations.

Dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la Commission de Contrôle est composée de cinq membres. Sa composition dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires.

Le Maire, les Adjointes titulaires d'une délégation et tout conseiller municipal délégué titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la Commission de Contrôle.

Dans les Communes dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, la Commission de Contrôle est composée ainsi qu'il suit :

- 3 : conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- 2 : conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste.

Le Maire transmet au Préfet la liste des Conseillers Municipaux désignés au sein de la Commission de Contrôle. Les membres seront donc nommés par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de nommer : Mme Monique Hautin, Mme Nelly Gauthier, M. Joël Lavergne, M. David Jarry, M. Sébastien Roi-Sans-Sac.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

13 - Délibération portant autorisation permanente et générale de poursuites données au comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article R. 1617-24 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables ;

Vu les décrets 81-362 du 13 avril 1981 et 2019-125 du 03 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Vu les circulaires Direction Générale des Finances Publiques -Dgfi- du 19 avril 1981 et 04 octobre 2013 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une Collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la Collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 03 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la Collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'opposition à tiers détenteur et de saisie pour l'ensemble des budgets de la Commune ;
- Fixer cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

14 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'Agents Contractuels de Remplacement

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations

des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son Article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'autoriser, pour la durée de son mandat, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'Article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération selon les fonctions concernées ;
- De prévoir, à cette fin, une enveloppe de crédits au budget ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toutes les démarches liées à la présente délibération.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

15 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'Agents Contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son Article 3,1 ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter temporairement un personnel pour renforcer l'équipe, ou lors d'un surcroît de travail ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- De procéder au recrutement d'agent non titulaire pour renforcer l'équipe afin de pouvoir faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) ;
- De rémunérer l'agent par référence à l'indice brut du 1er grade de recrutement de la catégorie C ;
- De confier à Monsieur le Maire le soin de déterminer le temps horaire hebdomadaire en fonction des nécessités de services ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent, à conclure le contrat d'engagement initial et tout renouvellement éventuel ;
- De prévoir, à cette fin, une enveloppe de crédits au budget ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toutes les démarches liées à la présente délibération.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

16 - Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'Article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables, l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'Emplois	Fonctions
Administrative	Rédacteurs	Secrétaire Générale
	Adjoints Administratifs	Polyvalence Administrative
Technique	Agents de Maîtrise	Responsable Service
	Adjoints Techniques	Agents

- De fixer, mensuellement, le paiement des heures supplémentaires ;
- De fixer les dispositions de la présente délibération à compter de ce jour ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toutes les démarches liées à la présente délibération.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Réunion du 5 août 2020

Présents : (13) • Absents Excusés (02): Mme Marie-Christine GILARDIN - 2ème Adjointe- (Procuration à M. Jean-Paul Roullin), M. David JARRY (Procuration à M. Bernard Vachon)

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 20 juillet 2020, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

01 - Commission Communale des Impôts Directs- CCID

Conformément au 1 de l'Article 1650 du Code Général des Impôts -Cgi-, une Commission Communale des Impôts Directs -Ccid- doit être instituée dans chaque Commune.

Cette Commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Dans les Communes de moins de 2 000 habitants, la Commission est composée, de facto du Maire ou de l'Adjoint délégué, assisté de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat de ladite Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'Article 1650 du Code Général des Impôts, les commissaires doivent :

- Etre âgés de 18 ans au moins,
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune (Taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- Etre familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires sera effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Pour la Commune de Burie, la délibération doit donc comporter une proposition de 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- De proposer la liste qui ainsi qu'il suit :
- Commissaires Titulaires : BARBASTE Stéphanie, BELLUTEAU Benoit, FOURNIER Magalie, GAUTHIER Nelly, HAUTIN Monique, JARRY David, LAVERGNE Joël, LICARD Maxime, REMY Serge, ROI-SANS-SAC Sébastien, SCHNEIDER Babette, VACHON Bernard
- Commissaires Suppléants : CERNIER Jean-Luc, CHAIGNEAU Jocelyne,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DUBOIS Maïlys, LACAILLE Jean-Marie, MAILLOT Patrick, OHL Sébastien, PEREIRA Adrian, ROUSSELIERE Vanessa, SIMONNEAU Stéphan, SIRRE-LAMBERT Nathalie, SUIRE Nathalie, TAILLEFER Anne

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

02 - Extension d'Octroi des Titres Déjeuner

Monsieur le Maire informe que par délibérations n° 20171120-06 & n° 20181120-10, l'instauration du Titre Déjeuner a été mise en place avec ajustement de la valeur faciale unitaire au 1er janvier 2019.

Afin de s'adapter au contexte du fonctionnement des services actuels de la Mairie, il conviendrait d'élargir le champ des bénéficiaires aux Titres Déjeuners à tous les agents : titulaires, stagiaires et contractuels en application de la Loi du 26.01.1984.

La Commission Communale du Personnel dans sa réunion en date du 30 juillet 2020 a émis un avis favorable à cette mesure sociale envers l'ensemble du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'élargir, à compter du 1er septembre 2020, l'octroi au Titre Déjeuner aux agents titulaires, stagiaires et contractuels ;
- De maintenir toutes les autres dispositions adoptées par les délibérations n° 20171120-06 en date du 20 novembre 2017 et n° 20181120-10 en date du 20 novembre 2018 ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toutes démarches afférentes à la présente décision.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Commission d'Aide Sociale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D.20200720-02 en date du 20 juillet 2020, le Conseil Municipal a nommé les trois membres de la Commission Communale Action Sociale.

Néanmoins, la mise en place d'une Commission Aide Sociale ouverte s'inscrit dans la politique de la Municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Buriauds et Buriaudes.

Cette Commission Aide Sociale sera présidée, de droit, par M. le Maire et composée à part égale de trois membres du Conseil Municipal et de trois membres extérieurs. Tous devront siéger la durée du mandat municipal.

Monsieur le Maire rappelle que cette Commission sera chargée de débattre et de préparer les décisions soumises au Conseil Municipal ; en aucun cas, elle ne se substituera à lui, seul habilité à voter les délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'acter le principe de fonctionnement de la Commission Aide Sociale tel que décrit que dessus ;
- De nommer en tant que membres extérieurs, Mesdames : Catherine Brossard, Fabiola Brun, Magalie Fournier.
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toutes démarches afférentes à la présente décision.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

Réunion du 14 septembre 2020

Présents : (13) • Absents Excusés (02): M. Patrick ANTIER -1er Adjoint- (Procuration à Mme Marie-Christine Gilardin), Mme Maïlys DUBOIS (Procuration à M. Gérard Perrin)

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 05 août 2020, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qu'il soit ajouté à l'ordre du jour, le point suivant : Convention de Partenariat entre la Commune et l'Association "Le Sas" : Délibération n° 8

L'assemblée accepte l'ajout de cette délibération.

01 - Chaufferie à granulés de bois au groupe scolaire, appel d'offres et plan de financement

Monsieur le Maire retrace l'historique de ce projet, initié par l'ancienne municipalité pour une réalisation courant été 2020 et retardé par rapport à la crise sanitaire de la Covid-19.

La délibération n° 20200618-01, en date du 18 juin 2020, mentionnant le résultat de l'analyse de l'appel d'offres à la concurrence et le plan de financement correspondant, ayant fait l'objet d'un sursis à statuer, l'équipe municipale en place doit se prononcer sur la continuité ou non de ce projet.

Le bilan de l'opération, issu du résultat de l'appel d'offre, se fixe à 217 232.73 € Ht, soit 260 679.27 €, et réparti ainsi qu'il suit :

Résumés des réunions de conseils municipaux

- Réalisation des Travaux 197 863.73 Ht
 - Prestations Intellectuelles 19 369.00 Ht
 Le Maître d'œuvre, ITF -Ingénierie Thermique & Fluides- a alerté sur les points suivants :

- Un report des travaux été 2021 induit une nouvelle consultation des entreprises ainsi qu'un coût supplémentaires sur les honoraires de maîtrise d'œuvre ;

- En mars 2020, les devis des entreprises pressenties sont déjà supérieurs à 1.8 % de l'estimation Avant-Projet Détaillé.

- Une nouvelle consultation peut aussi bien être favorable que défavorable.

Considérant les éléments ci-dessus énumérés, le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Subventions (Base 217 232.73 € Ht)		Montant	Taux
Etat - DETR	Sollicitée	54 308.18 €	25.00 %
Etat - DSIL	Sollicitée	68 853.21 €	31.70 %
Conseil Départemental 17	Sollicitée	20 000.00 €	9.21 %
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	Allouée	30 626.00 €	14.10 %

Participation Communale

Emprunt	40 000.00 €	18.41 %
Autofinancement (Solde Ht)	3 445.34 €	1.59 %
Autofinancement (Tva N+2)	43 446.54 €	20.00 %

Au cours de la discussion et malgré les explications données, les membres du Conseil Municipal nouvellement élus, considérant l'ancienneté du bâtiment, expriment, avant toute décision, le souhait :

- de prendre une connaissance plus approfondie du projet présenté ;
- d'avoir une visite générale et environnementale des locaux communaux du groupe scolaire ;
- de faire réaliser un audit énergétique du bâtiment ;
- d'étudier et / ou s'orienter vers une autre alternative.

Et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide la suspension de ce dossier dans l'attente d'une réflexion plus globale portant sur l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire.

Votes : Pour : 15- Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur Jean-Paul Roullin demande à avoir connaissance du coût des études relatives à cette opération et déjà payées à ce jour.

Ci-dessous, un récapitulatif des frais engagés, mandatés et restant dus.

Prestataires	Coûts Ttc engagés	Mandaté Ttc	Reste Dû Ttc
C.R.E.R.- Assistance Maîtrise d'Ouvrage	3 900.00 €	1 950.00 €	1 950.00 €
APAVE -Contrôle Tech. Construction	2 124.00 €	1 062.00 €	1 062.00 €
APAVE -Sécurité Protection Santé	1 618.80 €	809.40 €	809.40 €
I.T.F. - Maître d'œuvre	11 988.00 €	6 279.00 €	5 709.00 €
I.S.B. - Maître d'œuvre	1 872.00 €	1 344.00 €	528.00 €
Balaya Kryz - Diagnostic Dalle Existante	1 740.00 €	1 740.00 €	0.00 €
Total	23 242.80 €	13 184.40 €	10 058.40 €

02 - Gymnase : création d'un vestiaire arbitres

Monsieur le Maire soumet aux membres présents la création d'un vestiaire arbitres au gymnase. Cette demande émane notamment du Club Sportif de Basket Ball de Burie, qui se doit de se mettre en conformité avec le règlement de la Fédération Française de Basketball afin de pouvoir poursuivre les compétitions.

Cet aménagement servira également aux autres usagers du gymnase que sont le Club du Tennis de Table de Burie et l'Association Futsal des deux Charentes.

Ce projet, soumis à la Commission d'Arrondissement de Saintes pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, a reçu un avis favorable en date du 03 décembre 2019.

Monsieur Jean-Paul Roullin, vice-président de la Commission Communale des Bâtiments propose de retenir les moins disant des devis établis, soit :

- Les Menuisiers Réunis (Maçonnerie, porte, placo)	3 762.20 € Ttc
- Jean-Pierre Pain (Electricité)	806.23 € Ttc
- Sarl Varanceau (Pose Sanitaires)	467.50 € Ttc
- Alpes Contrôles (Mission de Contrôles Techniques)	756.00 € Ttc

la mise en œuvre du carrelage et de la faïence sera réalisée par les agents des services techniques, sous régie, au cours des mois d'hiver.

L'opération s'avérant avoisiner le coût de 6 000 € Ttc.

Monsieur le Maire indique :

- Demander aux entreprises de réaliser les travaux avant la Toussaint 2020 ;
- Prendre part au vote relatif à la réalisation du projet ;
- Ne pas participer au vote relatif à l'acceptation des devis des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- De créer un vestiaire arbitres au gymnase ;
- D'accepter les devis mentionnés ci-dessus (Abstention de M. Gérard Perrin) ;
- De donner délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué pour toute démarche afférente à cette

délibération.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 01 (Gérard Perrin)

03 - Budget principal commune : décision modificative n°2/2020

En application de la délibération précédente n° 20200914-02, Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer cette opération, non prévue lors du vote du Budget Unique 2020, et de procéder à l'ajustement budgétaire ci-dessous :

Création d'un Vestiaire Arbitre au Gymnase -Opération n° 297-

Section d'Investissement - Dépenses

Dépenses Imprévues	- 6 000.00 €
Autres Bâtiments Publics	+ 6 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie adopte la Décision Modificative Budgétaire ci-dessus.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n° 4185260833 en date du 30 juillet 2020, présentée par la Trésorerie de Saintes, relative à une location de salle polyvalente et un droit de place impayés au cours des années 2015 et 2017 pour un montant total de 128.92 € ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Mme la Trésorière, dans les délais réglementaires, et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet de recouvrements ;

Il est présenté au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 128.92 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide d'admettre en non-valeur ces créances pour une somme globale de 128.92 € ;

- Donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

05 - Immeuble du groupe scolaire : vacance d'un logement

Monsieur le Maire expose qu'un appartement sis dans l'immeuble du Groupe Scolaire sera vacant à compter du 08 octobre 2020.

Cet appartement du 3ème étage droit, d'une surface approximative de 60 m², composé de 3 chambres, a été entièrement repeint et rafraîchi au printemps 2018.

Le loyer mensuel s'élève à 436.56 €, sans les charges, auquel il convient d'ajouter l'entretien des communs pour 13.72 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de définir le futur montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Mettre en location, à compter du 08 octobre 2020, le logement du 3ème étage droit ;

- Fixer le montant mensuel du loyer, sans les charges, à 440 €, selon l'Indice de Référence des Loyers -IRL- connu à ce jour, soit 130.57 du 2ème T. 2020 (Parution J.O. du 17.07.2020) ;

- Fixer le montant de la provision pour charges dues au titre de l'entretien des communs à 13.72 € mensuels ;

- Préciser qu'une caution équivalente à un mois de loyer devra être versée par les locataires lors de la signature du bail ;

- Donner pouvoirs et délégations de signature à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

06 - Demande d'aide sociale pour une administrée

Madame Marie-Christine Gilardin informe que la Commission Aide Sociale a été saisie, courant août 2020, par une famille buriaude afin de leur venir en aide face à des difficultés financières liées à un décès.

Après étude du dossier lors de leur réunion en date du 10 septembre 2020, les membres de la Commission Aide Sociale préconise :

- Allouer un don de 188.60 € ;

- Accorder un prêt remboursable à cette famille, d'un montant de 2 000 €.

Madame Marie-Christine Gilardin soumet ce dossier à approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'accorder, à titre exceptionnel, un secours à cette famille, d'un montant de 2 188.60 €, pour le règlement des frais d'obsèques, réparti ainsi : Don de 188.60 € & Prêt de 2 000.00 €

- De confirmer que cette somme de 2 000 € devra être remboursée intégralement, selon les modalités fixées par la Trésorerie de Saintes ;

* Donner pouvoirs et délégations de signature à Monsieur le Maire ou Mme l'Adjointe déléguée pour l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

07 - Eau 17 : rapport sur le prix et la qualité du Service Assainissement 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement pour l'exercice 2019, établi par Eau 17, et présenté au Comité Syndical de Eaux 17, le 12 juin 2020.

Le tarif Ttc 2019 du m³ s'élève à 3.026 €, dont :

- 1.013 € de part Rese (Régie d'Exploitation des Services d'Eau) d'où une augmentation de 2.99 % par rapport à 2018 ;

- 1.488 € de part Eau 17, qui demeure inchangée à 2018.

Monsieur le Maire précise que ce rapport, mis à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation et accessible sur le site Internet Eau 17 www.eau17.fr, à la rubrique "Documentation", a pour objectif d'informer les usagers du service rendu.

A titre d'information, il est joint le rapport d'exploitation 2019 du délégataire Rese qui intervient sur la Commune de Burie.

Conformément à l'Article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être soumis aux Communes adhérentes dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement de l'exercice 2019, établi par Eau 17.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

08 - Convention de partenariat entre la commune et l'association "le Sas"

Monsieur le Maire porte à connaissance que l'Association "Le Sas" doit restaurer la tête de pont au Village Le Chêne.

Il explique que ces chantiers d'insertion donnent des outils à des jeunes et à des bénéficiaires du Rsa afin qu'ils reprennent pied dans la vie active. L'Association intervient sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Dans le cadre de cette opération, la Commune de Burie prend à charge :

- Les matériaux et petit matériel nécessaires à la réalisation des travaux prévus ;

- Une subvention forfaitaire de 175.00 € versée à l'Association "Le Sas" au titre de l'encadrement et de la formation des personnes de l'insertion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Approuve la Convention de Partenariat ci-dessus décrite ;

- Donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour toutes démarches afférentes à la présente décision.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

09 - Informations diverses

1 - Commission Communale des Impôts Directs

En date du 20 août 2020, Monsieur le directeur départemental des finances publiques a procédé à la désignation des membres devant siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Membres Titulaires : Mme Barbaste Stéphanie, M. Belluteau Benoit, Mmes Fournier Magalie, Gauthier née Michelet Nelly, MM. Licard Maxime, Cernier Jean-Luc ;

Membres Suppléants : Mmes Chaigneau née Hivelin Jocelyne, Dubois née Hébrard Maïlys, MM. Lacaille Jean-Marie, Maillot Patrick, Ohl Sébastien, Mme Roussillière Vanessa.

Il est précisé que, lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

2 - A l'interrogation de Monsieur David Jarry sur le point des dossiers contentieux en cours, Monsieur le Maire apporte des précisions sur chacun d'eux.

3 - Monsieur David Jarry annonce sa prochaine démission de sa qualité de Conseiller Municipal.

Réunion du 05 octobre 2020

Présents : (14) • Absente : (01) Mme Nathalie SIRRE-LAMBERT

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 14 septembre 2020, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qu'il soit ajouté à l'ordre du jour, le point suivant :

1 - Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale : Délibération n° 1

L'assemblée accepte l'ajout de cette délibération, le numérotage des délibérations en sera donc modifié.

01 - Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 1er octobre 2020, Monsieur David Jarry l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Il précise que cette première délibération, non soumise aux votes, s'assimile à une information puisqu'il s'agit d'installer une nouvelle Conseillère Municipale dans ses fonctions, comme l'impose la réglementation.

Conformément à l'Article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive. Elle a, par ailleurs, été transmise à Madame la Sous-Préfète de Saintes dès réception.

Considérant que conformément aux dispositions de l'Article L. 270 du Code Electoral qui stipule "Le Candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit" ;

Considérant que la Conseillère Municipale venant sur la liste "Bien Faire pour Mieux Vivre" immédiatement après le dernier élu est Mme Nathalie Sirre-Lambert ;

Mme Nathalie Sirre-Lambert est donc installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale, Monsieur le Maire précise que le tableau du Conseil Municipal ci-annexé s'en trouve donc modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie prend acte du nouveau tableau des membres du Conseil Municipal.

02 - Attribution des subventions 2020 aux associations

Mme Marie-Christine Gilardin, 2ème Adjointe, informe l'assemblée que la Commission Communale Associations / Sports s'est réunie le 02 octobre 2020. Toutes les demandes de subventions, reçues en Mairie à la date du 21 septembre 2020, ont été étudiées.

Mme Marie-Christine Gilardin ajoute que, lors du vote du Budget Unique 2020, il a été affecté à l'article 6574 -Subventions de Fonctionnement aux Associations et Autres Personnes de Droit Privé-, une somme de 15 000 €.

Il est donc proposé, pour une somme globale de 11 070 € la répartition suivante :

Club Sportif de Basket-ball de Burie - ABC-	1 500€
Association de Gymnastique Volontaire de Burie	400 €
Pétanque des Borderies	400 €
A.C.C.A. de Burie	800 €
Burie Football Club	1 000 €
Ass. Pour le Développement Musical de Saintonge	1 520 €
Judo Club de Burie	450 €
Ass. Médialecture	500 €
FNACA Section de Burie	250 €
Panier Solidaire du Pays Buriaud	400 €
Ass. Prévention Routière Comité de la Charente Maritime	100 €
Les Restaurants du Cœur «Charentais Maritimes»	100 €
Club du 3ème Age "Les Cagouillauds"	400 €
Foyer Rural de Burie	300 €
Foyer Rural de Burie – Section Sportive Rebels Cheer	500 €
Tennis de Table	1 200 €
Futsal	850 €
Les Copains en Fête	200 €
Association "La Treille"	200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'attribuer les subventions aux associations comme mentionné ci-dessus.

- De donner délégations de signatures à Monsieur le Maire.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Eau 17 : rapport sur le prix et la qualité du Service Eau Potable 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable pour l'exercice 2019, établi par Eau 17.

Ce rapport, présenté au Comité Syndical de Eaux 17 le 12 juin 2020, comporte des indicateurs techniques et financiers des services de l'eau, ainsi que des indicateurs de performance dont la mise en œuvre est obligatoire depuis le décret n° 2017-675.

Le tarif Ttc 2019 du m³, inchangé par rapport à 2018, s'élève à 2.17 €.

Monsieur le Maire précise que ce rapport, mis à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation et accessible sur le site Internet Eau 17 www.eau17.fr, à la rubrique "Documentation", a pour objectif d'informer les usagers du service rendu.

Conformément à l'Article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être soumis aux communes adhérentes dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable de l'exercice 2019, établi par Eau 17.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Cession de parcelles foncières à Eau 17

Eau 17 propose d'intégrer à son patrimoine les parcelles appartenant à la Commune de Burie, sur lesquelles sont implantés cinq ouvrages exploités par ses services, à savoir :

- La station d'épuration cadastrée AC. 594 pour 26 ares 11 ca ;
- Un poste de refoulement "Bois de Chez Garnier" cadastré AE. 1147 pour 2 ares 77 ca ;
- Un poste de refoulement "Plantes de Dessus" cadastré AE. 1166 pour 26 ca ;
- Une bache d'eau potable "Les Forges" cadastrée E. 242 pour 1 are 81 ca ;
- Un château d'eau cadastré AC. 303 pour 4 ares 64 ca.

Eau 17 se chargerait de cette régularisation foncière, en faisant une acquisition à titre gratuit, sous la forme d'actes administratifs. Si ces parcelles deviennent propriétés d'Eau 17, la Rese assurera l'entretien des terrains.

Par ailleurs et pour information, les deux postes de refoulement "Terre de Chez Gaillard" et "Bois Barré" sont sis sur le domaine public ; les deux autres "Petit Beauregard" et "Terrain de Football" seraient concernés par des servitudes de passage de canalisations en domaine privé. D'autres régularisations seraient donc à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Accepte la cession gratuite au profit d'Eau 17 des cinq parcelles désignées ci-dessus ;
- Donne délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire pour toutes démarches afférentes à la présente décision.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Formation des élus : orientation et crédits alloués

Monsieur le Maire donne la parole à M. Joël Lavergne, Conseiller Municipal délégué.

M. Joël Lavergne indique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2123-12, qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Les organismes de formation doivent être agréés.

M. Joël Lavergne rappelle que conformément à l'Article L. 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de

18 jours de formation sur toute la durée du mandat municipal et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits ; sachant que la prise en charge se fera en respect des principes suivants :

- Agrément des organismes de formation,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront notamment en ce début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale et de la vie municipale ;
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion de conflits....) ;
- Les mécanismes budgétaires, finances communales, marchés publics.

Chaque année, l'enveloppe budgétaire consacrée la formation des élus doit être comprise entre 2 % et 20 % du montant des indemnités de fonction, soit : au minimum 925 € ; au maximum 9 241 €

Chaque année également un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'approuver les axes de formation des élus tels que décrits ci-dessus ;
- De plafonner les dépenses annuelles liées à la formation des élus à 9 241 € ;
- D'inscrire au Budget Principal de la Commune le montant correspondant à l'article 6535 -Formations- ;
- De donner délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire ou au Conseiller Municipal Délégué pour toutes démarches afférentes à la présente décision.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

M. Gérard Perrin informe l'arrivée du Père Benoit Zhang au sein de la paroisse de Burie.

Réunion du 16 novembre 2020

Présents : (14) • Absente : (01) Mme Babette SCHNEIDER (Procuration à Mme Marie-Christine Gilardin)

Concernant le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 05 octobre 2020, Mme Marie-Christine Gilardin, 2ème Adjointe, souhaite apporter des précisions sur la délibération n° 20201005-02 relative à "l'attribution des subventions 2020 aux associations", à savoir :

- Club Sportif de Basket-ball de Burie -ABC- percevra, exceptionnellement au titre de 2020, une somme de 1 500 €, scindée ainsi :
 - Subvention annuelle 2020 1 000 €
 - Aide exceptionnelle (Achat de matériel) 500 €
- Burie Football Club percevra au titre de 2020 une somme de 1 000 €, sachant que cette année la Commune prendra à sa charge l'achat de filets de but à la place de la peinture de traçage.
- Tennis de Table percevra, exceptionnellement au titre de 2020, une somme de 1 200 €, scindée ainsi :
 - Subvention annuelle 2020 850 €
 - Aide exceptionnelle (Achat d'une Table) 350 €

M. Bernard Vachon demande une rectification sur le statut de Mme Nathalie Sirre-Lambert de "absente" à "absente excusée".

Le Procès-Verbal, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

01 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 20200212-04, en date du 12 février 2020, la Commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats, et qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la Commune sera amené à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion qui lui sont versés s'élèvent à 0.30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la Cnracl et à 0.05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'Ircantec.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives

à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la Compagnie Allianz Vie et le Courtier Gras Savoye ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire, et que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ; approuve les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Burie par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.

Décide :

- D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir :
 - Assureur : Allianz Vie / Gras Savoye
 - Durée du Contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021
 - Taux et prise en charge de l'assureur : Collectivités employant moins de 30 agents affiliés à la Cnracl
 - D'adhérer à compter du 1er janvier 2021 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation(1) pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelles en respectant un préavis de trois mois ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

- Prend Acte,

- Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0.30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la Cnracl, et 0.05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'Ircantec), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;
- Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquiescer, annuellement, et directement au Centre de Gestion, ces frais de gestion.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

18h45 : Arrivée de Mme Maillys DUBOIS

02 - Commission communal d'Appel d'Offres - Rectificatif

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur David Jarry, démissionnaire de sa fonction de Conseiller Municipal en date du 1er octobre 2020, avait été nommé membre titulaire de la Commission Communale d'Appel d'Offres par délibération n° 20200720-01 en date du 20 juillet 2020. Il convient donc de pourvoir à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide de nommer Mme Nathalie Sirre-Lambert, en qualité de membre titulaire, en remplacement de M. David Jarry.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Commission de contrôle de la liste électorale - Rectificatif

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur David Jarry, démissionnaire de sa fonction de Conseiller Municipal en date du 1er octobre 2020, avait été nommé membre de la Commission de Contrôle de la Liste Electorale par délibération n° 20200720-12 en date du 20 juillet 2020. En application de la réglementation, il convient donc de pourvoir à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide de nommer Mme Stéphanie Barbaste en qualité de membre de la Commission de Contrôle de la Liste Electorale, en remplacement de M. David Jarry.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Refonte des commissions communales et désignation des membres

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur David Jarry, démissionnaire de sa fonction de Conseiller Municipal en date du 1er octobre 2020, avait été nommé au sein de plusieurs commissions communales. Il convient donc de redéfinir les membres de certaines commissions existantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide la composition des Commissions Communales telles que mentionnées sur le tableau joint en annexe.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

05 - Contrat de prestations de services avec "Travaux Services 17"

Monsieur Patrick Antier, 1er Adjoint, détaille les termes du contrat de prestations de services proposé par "Travaux Services 17" relatif à l'entretien annuel de deux postes de relevages "Le Stade" & "Au Petit Beauregard", sis sur la Commune, pour un coût de 960 € Ht, soit 1 152 € Ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'accepter le contrat de prestations de services de "Travaux Services 17" pour un coût annuel de 960 € Ttc, soit 1 152 € Ttc ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire et/ou Monsieur le 1er Adjoint.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

06 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget unique 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption."

Il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente de l'adoption des prochains budgets, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2019 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts), sur les programmes d'investissement ci-dessous :

Budget Principal Commune

Libellé	Vote Budget 2020	25% Budget 2021
Mobilier Urbain	1 091.16 €	272.79 €
Matériel Service Technique	3 000.00 €	1 000.00 €
Mairie	4 303.13 €	1 075.78 €
Plan Local d'Urbanisme Révision 2015	12 672.00 €	3 168.00 €
Voirie Communale - Prog. 2019	19 424.76 €	4 856.19 €
Mill'Club	67 591.44 €	16 897.86 €
Matériel & Mobilier	6 012.74 €	1 503.19 €

Cimetière - Relevage Physique Tombes	3 000.00 €	750.00 €
Acquisition Biens Cda Saintes	253 655.00 €	63 413.75 €
Mise aux Normes des Bornes Incendie	6 240.00 €	1 560.00 €
Constructions Semis Lot. Plantes du Dessus	30 000.00 €	7 500.00 €
Chaudière Granulés Bois Groupe Scolaire	200 000.00 €	50 000.00 €
Traversée Bourg - Tranche 3	213 542.00 €	53 385.50 €
Logement 4 Place de La Poste	11 404.63 €	2 851.16 €
Création Vestiaire Arbitre Gymnase	6 000.00 €	1 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du Budget Unique 2021, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

07 - Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine : convention d'action foncière pour le développement économique et résidentiel

La Commune de Burie fait partie de la Communauté d'Agglomération de Saintes qui a conclu une convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine -Epfn-, afin de l'assister, ainsi que ses Communes membres, dans la conduite sur le long terme d'une politique foncière active sur leurs territoires. Il s'agit de répondre à des objectifs de développement durable conduisant à l'optimisation de la consommation et/ou de l'emploi de l'espace ;

La Commune de Burie souhaite poursuivre la valorisation de son cœur de bourg par la mobilisation des grandes emprises foncières disponibles et bien situées, à proximité immédiate de la Mairie et des commerces du bourg. Plusieurs projets, installation de commerces, d'une crèche et de services médicaux sont en cours et vont permettre de réaffirmer son caractère de centralité au sein du pays Buriaud. Cependant, sans intervention foncière sur le bâti ancien et les dents creuses afin de réadapter le centre ancien et les logements anciens, ces efforts ne permettront pas d'atteindre l'objectif de revitalisation du bourg souhaité par la collectivité ;

La collectivité sollicite, à ce titre, l'intervention de l'Etablissement Public de Nouvelle Aquitaine pour l'acquisition par tous moyens de ces fonciers offrant la possibilité de la réalisation d'opérations immobilières comprenant du logement mixte ou aidé et de nouveaux services et commerces en complément de l'offre d'ores et déjà disponible ;

Cette convention comporte un périmètre de réalisation situé en cœur de bourg, au sein duquel l'Epfn interviendra notamment pour toutes acquisitions amiables ou par préemption dans ces secteurs. Elle comporte également un périmètre de veille, au sein duquel l'Epfn pourra être mobilisé pour des acquisitions permettant la constitution de réserves foncières par la Commune.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Saintonge Romane adopté par délibération du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane n° 26/2016 en séance du 11 juillet 2016 et modifié par délibération n° 18/2017 du 18 mai 2017 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes adopté en Conseil Communautaire par délibération n° 201803 du 18 janvier 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Burie approuvé en Conseil Municipal par délibération du 26 avril 2007 ;

Vu notamment les objectifs retenus au Projet d'Aménagement et de Développement Durable -Padd- du Schéma de Cohérence Territoriale -Scot- du Pays de la Saintonge Romaine, à savoir :

- "construire une politique de l'offre foncière et immobilière"
- "promouvoir un parcours résidentiel pour chacun, basé sur des principes de mixité sociale et générationnelle"
- "développer le recours aux outils et partenaires compétents : (...) partenariat avec l'Epfn (Etablissement Public Foncier Régional)"
- "mobiliser le parc existant (logements vacants, réhabilitation / transformation)"

Vu notamment les objectifs retenus au Programme Local de l'Habitat de Saintes, à savoir :

- "contenir l'étalement urbain et passer d'une logique de développement subi à maîtrisé"
- "avoir un développement plus équilibré et renforcer l'attractivité de la Communauté d'Agglomération de Saintes en s'appuyant sur ses polarités"

Vu notamment les objectifs retenus au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Burie, à savoir :

- "donner la priorité à la revalorisation du centre bourg"
- "maîtriser l'urbanisation sur le reste du territoire"
- "favoriser le développement économique du centre bourg"

Vu les orientations du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

Vu la convention cadre n° 17-19-048 établie entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

Vu la délibération n° 2020-02 du Conseil Communautaire du 13 février 2020 de la Communauté d'Agglomération de Saintes instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU de la Commune de Burie ;

Considérant que les documents d'orientation et de planification communautaire concernant la Communauté d'Agglomération de Saintes (Scot, Plh) préconisent pour principe l'instauration d'une stratégie foncière ;

Considérant que la Commune de Burie a exposé pour volonté le renouvellement urbain pour les sujets d'habitat, de développement économique et de préservation des espaces agricoles ;

Considérant que les orientations du Plan Pluriannuel d'Interventions de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine s'inscrivent sous trois axes majeurs de développement que sont l'offre de logement, l'accompagnement de l'émergence des activités économiques et de protection des espaces naturels et agricoles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'approuver la convention d'action foncière en faveur de la redynamisation du centre bourg entre la Commune de Burie, la Communauté d'Agglomération de Saintes et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour un montant plafond de 300 000 € (trois cent mille Euros) et pour une durée de 3 (trois) années à compter de la première acquisition ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire ;

- De convenir avec la Communauté d'Agglomération de Saintes de la délégation au cas par cas du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine sur les périmètres conventionnés.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

08 - Cession de chemins ruraux : "section de Chez Richoux des Bois", "Impasse de Chez Bouyer", "Rue de Berlouze"

Vu le Code Rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Section de Chez Richoux des Bois

Considérant la demande écrite formulée par M. François Josse, gérant de la Sci Chez Richou, propriétaire riverain, en date du 24 avril 2019, "confirmons être acheteurs de la parcelle AD. n° 217 .../... acceptons de prendre à notre charge les dépenses qui seraient liées à l'étude de l'estimation de la dite parcelle" ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20190710-07, en date du 10 juillet 2019, décidant, notamment, de lancer la procédure de cession prévue par l'Article L. 161-10 du Code Rural ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie de Burie du 21 septembre 2020 au 05 octobre 2020 inclus ;

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur émis en date du 12 octobre 2020 "Compte tenu de l'engagement des acheteurs à prendre tous les frais inhérents à l'achat à leur charge et que je n'ai enregistré aucune observation du public, je donne un Avis Favorable à cette aliénation".

Impasse de Chez Bouyer

Considérant les demandes écrites formulées :

- d'une part, par M. Garraud Hervé, en date du 07 novembre 2019 "confirmer que je suis d'accord pour régler tous les frais qui correspondent à l'achat du chemin communal sis au village de Chez Bouyer",

- et d'autre part, par Mme Bon Nicole, en date du 21 novembre 2019 "je prends en charge les frais qui correspondent à l'achat de ce chemin" ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20191216-04, en date du 16 décembre 2019, décidant, notamment, de lancer la procédure de cession prévue par l'Article L. 161-10 du Code Rural, et de fixer le prix de vente à 2 € /m², net vendeur ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie de Burie du 21 septembre 2020 au 05 octobre 2020 inclus ;

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur émis en date du 12 octobre 2020 "Compte tenu de l'engagement des acheteurs à prendre tous les frais inhérents à l'achat à leur charge et que je n'ai enregistré aucune observation du public, je donne un Avis Favorable à cette aliénation".

Rue de Berlouze

Vu la demande écrite conjointe formulée par MM. Alain Brun et Hervé Rousseau en date du 03 janvier 2020, se portant acquéreurs d'une partie de terrain et chemin communal du Village de Berlouze ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20200212-03, en date du 12 février 2020, décidant, notamment, de lancer la procédure de cession prévue par l'Article L. 161-10 du Code Rural, et de fixer le prix de vente à 2 € /m², net

vendeur ;

Considérant les engagements écrits formulés par

- M. Alain Brun, en date du 25 février 2020 "confirme mon accord d'engagement pour la prise en charge de tous les frais liés à l'enquête publique (permanence du commissaire enquêteur, géomètre, enregistrements, notaire, etc...) relatif à la procédure d'acquisition d'une partie de chemin communal dénommé Rue de Berlouze sis au Village de Berlouze" ;

- M. Hervé Rousseau, en date du 27 février 2020 "confirme mon engagement à prendre en charge tous les frais liés à l'acquisition d'une partie du chemin communal au village de Berlouze" ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie de Burie du 21 septembre 2020 au 05 octobre 2020 inclus ;

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur émis en date du 12 octobre 2020 « Compte tenu de l'engagement des acheteurs à prendre tous les frais inhérents à l'achat à leur charge et que je n'ai enregistré aucune observation du public, je donne un Avis Favorable à cette aliénation ».

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que, pour la cession "Impasse de Chez Bouyer" & "Rue de Berlouze", le prix de vente a été acté à 2 € / m² net vendeur, par les délibérations susmentionnées.

En conséquence, il suggère de fixer la cession de la "Section du Chez Richoux des Bois" à la même somme de 2 € / m², net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'approuver les aliénations ci-dessus citées ;

- De Fixer le prix de vente à 2 € / m², net vendeur pour ces trois cessions ;

- De rappeler que tous les frais engagés (permanence du commissaire enquêteur, géomètre, enregistrements, notaire, etc...) demeurent à charge intégrale des acquéreurs ;

- De donner pouvoir et délégation de signature à Monsieur le Maire ou Adjoint délégué, pour toute démarche liée à l'exécution de ces décisions.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

09 - Route départementale 731 : végétalisation de l'avenue Malakoff

Dans le cadre de l'aménagement du bourg -Tranche 3- de la Route Départementale n° 731, Monsieur le Maire présente un devis de Paysage Caillebotis relatif à la végétalisation de l'Avenue Malakoff, rive droite dans le sens de l'axe Cognac / Saint-Jean-D'Angély, pour un coût total de 7 339.63 € Ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de suspendre la décision à la prochaine réunion dans l'attente d'autres devis.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

10 - Localisation d'un box

Monsieur le Maire informe avoir été sollicité par une administrée en recherche de location d'un box d'environ 20 m², afin de stocker, durant 6 à 9 mois, des meubles dans l'attente d'un prochain déménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- De mettre à disposition de Mme Colette Gemo, une surface de 20 m² dans les locaux du bâtiment sis au 4 Rue de la Tonnelles ;

- D'acter, par convention, cette mise à disposition à compter du 20 novembre 2020 pour une durée maximale de 9 mois ;

- De matérialiser sur plan, joint à la convention de mise à disposition, la surface attribuée ;

- De fixer un loyer mensuel à 2 € Ttc / m² ;

- De donner pouvoir de signature à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

11 - Procédure de péril : immeuble 15 avenue de la République

Dans le cadre de la procédure de péril portant sur l'immeuble sis au 15 Avenue de la République, dont la succession est toujours en cours en l'étude de Maître Edouard Naud de Cognac, la Commune a du se substituer au(x) propriétaire(s) défaillant(s) afin de sécuriser la structure.

Après consultation de plusieurs artisans, et compte tenu du caractère urgent de l'intervention, seul le devis de la Sarl Fort Bâtiment pour un coût estimé à 36 037.40 € Ht, soit 45 644.88 € Ttc, est parvenu en Mairie.

Sachant que la Commune a donc dû intervenir en lieu et place des bénéficiaires successoraux, il lui appartient de procéder au mandatement de la facture et ensuite de lancer la procédure de recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide de :

- Procéder au mandatement de la facture de la Sarl Fort Bâtiment de 45 644.88 € Ttc ;

- Lancer la procédure de recouvrement auprès du notaire chargé de la succession ;

- Donner délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire pour toutes les démarches afférentes à la présente décision.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

12 - Budget principal commune : décision modificative n°3/2020

En application de la délibération précédente n° 20201116-11, Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à l'ajustement budgétaire ci-dessous :

Section de Fonctionnement - Dépenses
- Dépenses Imprévues - 35 000.00 €
- Autres Charges Exceptionnelles + 35 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie adopte la Décision Modificative Budgétaire ci-dessus.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

13 - Maison de Santé : aménagement d'un parking provisoire

Le bureau d'étude géotechnique Terrefort, au regard du risque éventuel d'un nouvel effondrement sur le parking actuel de la Maison de Santé, en prolongement de celui subi en mars 2020, préconise des investigations complémentaires en sous-sol.

De ce fait, le cabinet d'expertise Saretec demande la mise en place de mesures conservatoires supplémentaires impliquant la condamnation intégrale et immédiate de l'accès au parking actuel.

Compte tenu de cet aléa, l'aménagement d'un parking provisoire sur le terrain adjacent cadastré AB.769, appartenant à la Sci La Chapelle, représentée par M. Philippe Grenier, est étudié pour un coût de 9 042.00 € Ht, soit 10 850.40 € Ttc selon le devis présenté par l'entreprise BTP Hidreau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'opter pour l'aménagement d'un parking provisoire sur la parcelle cadastrée AB.769 appartenant à la Sci La Chapelle, représentée par M. Philippe Grenier ;
- D'acter, par une convention passée entre la Sci la Chapelle et la Commune de Burie, la mise à disposition et l'usage de la parcelle susnommée ;
- D'y mentionner la nature et le coût des travaux effectués et payés par la Commune de Burie ;
- De donner délégation de pouvoirs et de signatures à Monsieur le Maire pour toutes démarches liées à la présente décision.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 01 (Nathalie Sirre-Lambert)

14 - Demande de subvention au titre des amendes de police - répartition 2020- auprès du Conseil Départemental 17

Monsieur le Maire indique que, lors de la prochaine session du département, le règlement d'intervention concernant les amendes de police devrait être modifié.

Exceptionnellement au titre de 2020, celui-ci devrait permettre l'éligibilité de tous les travaux de voirie liés à la sécurité routière à hauteur de 50 % avec un plafond maximum de travaux fixé à 50 000 € Ht. La demande de subvention doit être constituée sur la base des factures acquittées au jour de dépôt du dossier.

A ce jour, les factures mandatées au titre des travaux de voirie, tant en fonctionnement qu'en investissement, portent sur la somme de 22 951.77 € Ht, soit 27 542.12 € Ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- De donner son accord de principe afin de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Charente Maritime, en constituant un dossier de demande de subvention au titre de la "Répartition 2020 du produit des Amendes de Police perçu en 2019" ;
- De donner pouvoir et délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche liée à cette décision.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

15 - Association des Maires de la Charente-Maritime : appel aux dons pour les sinistrés des Alpes-Maritimes

Monsieur le Maire informe avoir reçu un communiqué de l'Association des Maires de France appelant à la solidarité envers les victimes de la catastrophe

de l'arrière-pays niçois dévastées par la tempête Alex.

En manque d'eau, de nourriture, de vêtements, de groupes électrogènes, les Maires de ces Communes ont un besoin urgent de la solidarité concrète des autres Communes du pays afin de venir en aide à leurs administrés.

Tout don éventuel doit être versé sur le compte ouvert au nom de l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes.

Proposition de 500 € : 12 voix.

Proposition de 1 000 € : 13 voix (Marie-Christine Gilardin + pouvoir & Bernard Vachon).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'allouer, par 12 voix sur 15, une somme de 500 € aux sinistrés des Alpes Maritimes ;
- De donner pouvoir de signature à Monsieur le Maire.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

16 - Informations diverses

1. Acquisitions Biens Communauté d'Agglomération de Saintes

Voici les éléments de réponse à la question portant sur la délibération n° 6 de l'ordre du jour, et plus précisément sur l'opération "291 Acquisition Biens Cda Saintes" :

- Par délibération n° 20181120-13, la Commune de Burie a acté l'acquisition des deux biens suivants :

- Locaux de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Buriaud & de la Médiathèque actuelle (AB n° 129) sis au 24 Avenue de la République, pour un coût de 158 000 €
- Parcelle de terres (AE n° 606) sise Le Grand Beauregard, pour un coût de 95 655 €

Cette somme totale de 253 655 € sera répartie sur 4 exercices budgétaires de 2020 à 2023 inclus, soit 63 413.75 €/an ; d'où une inscription budgétaire sur 2020. L'acte d'achat a été signé, en l'étude de Maître Raynaud, le 12 mars 2020.

- Par délibération n° 20200309-17, la Commune de Burie a acté l'acquisition du bien sis sur les parcelles cadastrées AC n° 570 & 616, plus communément dénommé "Ex. Local des Camions Poubelles", pour une somme de 90 000 €, dont le paiement sera réparti sur 3 exercices budgétaires, soit 30 000 €/an. A ce jour, la Cda n'a pas décidé de la formulation de la transaction (acte administratif ou acte notarié ?) ; d'où aucune inscription budgétaire sur 2020.

2. Plan Local d'Urbanisme : Enquête Publique

Compte tenu du confinement et de la situation sanitaire, l'organisation de l'enquête publique est suspendue dans l'attente des nouvelles directives.

3. Communauté d'Agglomération de Saintes : Délégués des Commissions Communautaires

Lors des constitutions des Commissions Communautaires auprès de la Communauté d'Agglomération de Saintes, Monsieur le Maire informe avoir proposé les candidatures suivantes :

- Commission Urbanisme, Habitat, Transition Energétique : Titulaire Nathalie Sirre-Lambert en remplacement de David Jarry
- Commission Développement Economique, Economie Circulaire, Economie Sociale & Solidaire, Transition Numérique : Suppléante Nathalie Sirre-Lambert en remplacement de Stéphanie Barbaste
- Commission Aménagement & Attractivité du Territoire, Tourisme : Suppléant Joël Lavergne en remplacement de Stéphanie Barbaste

M. le Maire contactera les services de la Cda afin d'informer des modifications apportées ci-dessus.

4. Covid 19 : Nomination d'un élu référent

Dans le cadre de la mobilisation territoriale autour des personnes vulnérables et notamment des personnes âgées isolées, les services de la Préfecture de la Charente-Maritime demande la nomination d'un élu référent => Monsieur Serge REMY.

- Inscrits à la Banque Alimentaire et/ou Restaurants du Cœur,
- Enfant âgé de moins de 10 ans
- Utilisation en alimentation/boucherie/vestimentaire, uniquement chez trois commerçants de Burie.

- Paniers garnis, d'une valeur approximative de 26 € Ttc / personne
- Aîné âgé de plus de 65 ans en 2020,
- Repas festif complet avec boisson, chocolat et fleurs,
- 1 panier garni / personne, soit 2 paniers garnis / couple,
- 243 paniers garnis seront préparés et distribués par les membres du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'acter les deux décisions décrites ci-dessus ;
- De donner délégation de signature à M. le Maire et Mme Marie-Christine Gilardin pour toute démarche afférente à cette délibération.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

Réunion du 14 décembre 2020

Présents : (13) • Absents Excusés : (02) M. Patrick ANTIER (Procuration à M. Gérard Perrin), Mme Babette SCHNEIDER (Procuration à Mme Marie-Christine Gilardin)

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 16 novembre 2020, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

01 - Action sociale : bons de Noël et paniers garnis 2020

Madame Marie-Christine Gilardin expose que la Commission Communale Aide Sociale, réunie en date du 09 décembre 2020, soumet aux membres du Conseil Municipal les décisions arrêtées :

- Bons de Noël, d'une valeur de 20 € / enfant (12 enfants recensés)

Les familles bénéficiaires devront réunir et respecter les conditions suivantes :

- Enfants & familles domiciliés effectivement sur la Commune,

Résumés des réunions de conseils municipaux

02 - Commissions communales : ajout d'un membre au Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle que la commission constituée pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde se compose actuellement de deux membres (MM. Sébastien Roi-Sans-Sac & Bernard Vachon) en sus du Conseiller Délégué (M. Joël Lavergne). Il propose à l'assemblée d'y adjoindre, pour sa connaissance du territoire communal, notamment dans le domaine de la voirie, M. Patrick Antier, 1^{er} Adjoint, Conseiller Municipal en charge de ce dossier lors de la précédente mandature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Accepte l'ajout de M. Patrick Antier au sein de la commission constituée pour le Plan Communal de Sauvegarde ;
- Arrête la composition des Commissions Communales telles que mentionnées sur le tableau joint en annexe.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

03 - Budget principal commune : décision modificative budgétaire n°4/2020

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à la Décision Modificative Budgétaire d'ajustement d'écritures en section d'investissement :

- L'un relatif à la décision n° 20200914-06 portant sur une action sociale en faveur d'une administrée ;
- L'autre relatif l'opération du Mill'Club (petits travaux supplémentaires).

Section d'Investissement

Dépenses	
Dépenses Imprévues	- 1 000.00 €
Autres Bâtiments Publics	+ 1 000.00 €
Prêts	+ 2 000.00 €
Total	+ 2 000.00 €
Recettes	
Prêts	+ 2 000.00 €
Total	+ 2 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie adopte la Décision Modificative ci-dessus.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

04 - Formation des élus locaux : remboursement des frais aux conseillers municipaux

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux élus locaux, dans son Article L. 2123-12, le droit à la formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les Articles R. 2123-12 à R. 2123-22 de ce même code.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil Municipal n° 20201005-05 prise lors de la réunion du 05 octobre 2020, par laquelle les "Orientations & Crédits" avait été alloués.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la Commune.

Pour tous les élus, chaque stage de formation sera subordonné à la délivrance préalable d'un ordre de mission signé par Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint.

Les frais pris en charge

1. Frais de repas et d'hébergement (si pas pris en charge par l'organisme de formation)

Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés forfaitairement en vertu de l'Article R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit :

- Une indemnité de repas de 17.50 €
- Une indemnité de nuitée de 70.00 €

Il appartient à l'assemblée délibérante d'en fixer le barème dans la limite des montants maximums ci-dessus.

2. Frais de déplacement

La Commune n'étant pas desservie de manière adéquate par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel semble la plus adaptée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculé sur le trajet le plus court, via un opérateur d'itinéraire d'Internet.

Conditions de remboursements

Dans tous les cas, les remboursements des frais occasionnés impliquent de pouvoir produire les justificatifs originaux des dépenses sous peine de constituer un traitement déguisé.

1. Frais de repas et d'hébergement : factures ou tickets certifiés payés.
2. Frais de déplacement : carte grise du véhicule devant appartenir au Conseiller Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'adopter les termes de la présente délibération ;
- De prévoir les crédits appropriés sur le Budget Unique 2021 ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute décision afférente à la présente décision.

Votes : Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

05 - MFR / CFA des Charentes à Richemont : demande de subvention

Par courrier en date du 13 novembre 2020, l'Institut de Richemont MFR / CFA des Charentes sollicite une subvention au titre de deux jeunes buriards, nés en 1999 et 2001, inscrits dans leur établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide : de refuser tout versement de subvention à la MFR / CFA des Charentes à Richemont.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 01 (Joël Lavergne)

06 - Demande d'annulation d'un droit de place 2020

Un droit de place est demandé à chaque commerçant ambulant au titre de l'occupation du domaine public.

Monsieur Cédric Rivasseau, commerçant ambulant « fruits & légumes » n'est pas venu sur la Commune courant 2020. Par courrier recommandé en date du 13 novembre 2020, M. Cédric Rivasseau, demande donc l'annulation de l'appel du droit de place émis pour 2020 d'un montant de 49.00 €.

Considérant les aléas liés à la Covid-19 en cette année 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'annuler le droit de place de 49.00 € demandé à M. Cédric Rivasseau au titre de l'année 2020 ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute décision afférente à la présente décision.

Votes : Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 01 (Nelly Gauthier)

07 - Informations diverses

1. Route Départementale 731 : Végétalisation de l'Avenue Malakoff

Pour donner suite à la délibération n° 20201116-09 de la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe que les deux devis parvenus en Mairie ont été étudiés, à savoir :

- * Paysage Caillebotis (actualisation) 8 784.79 € Ttc
- * Pépinières de Corne-Royal 12 443.38 € Ttc

Monsieur Patrick Antier rencontrera prochainement une troisième structure. Une décision sera prise lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2. Communauté d'Agglomération de Saintes : Parcs Photovoltaïques

Monsieur Jean-Paul Roullin présente le power point réalisé par M. Joël Lavergne portant sur une rencontre Cda de Saintes en date du 07 décembre 2020 relatif à un projet de développement de parc photovoltaïques sur 2 sites de notre Commune, l'un sur les terrains communaux sis à la Prairie de Mansac, l'autre sur les parcelles appartenant à la Cda en bordure de l'axe Rd.731 au lieu-dit "Prise du Bois Buort".

En effet, la Communauté d'Agglomération de Saintes recherche plusieurs communes partenaires, en possession de parcelles de plus de 3 500 m² au sol, dans l'objectif d'implanter un parc en grappe.

Une prochaine rencontre sera demandée à la Cda afin de permettre d'approfondir les points restés en interrogations.

3. Projet de Convention Mutualia

Dans un cadre collaboratif, Mutualia se définit comme une mutuelle de territoire proposant une offre d'assurance complémentaire santé au public éligible de la Commune. L'engagement de la Commune porterait sur :

- Communiquer sur le partenariat avec Mutualia
- Etre un relais d'informations
- Mettre un local à disposition du conseiller référent Mutualia
- Aucune obligation d'exclusivité

Informations complémentaires à demander.

20h55 : Départ de Mme Stéphanie Barbaste

4. Mesures de Vitesse Boulevard Goulebenèze

Le Syndicat Départemental de la Voirie a transmis un devis de 780 € relatif à la mise en place de plusieurs postes de comptage de vitesse et flux sur une semaine sur la Rd.229E.3, soit le Boulevard Goulebenèze.

Monsieur le Maire précise que cette opération, déjà réalisée gracieusement par les services du Conseil Départemental de la Charente Maritime du 14 au 19 décembre 2019, avait permis de révéler un passage de 1 272 véhicules par jour pour une vitesse moyenne de 30 km/h. En conclusion, la vitesse des usagers est conforme à la réglementation, ce secteur ne nécessite donc pas d'aménagement particulier.

Dans ce contexte, le devis du Syndicat Départemental de la Voirie est refusé.

O s'rait b' deumajhe qu'o s' parde !

Avec l'aimable participation de **Pierre Péronneau (Maît' Piârre)**, petit fils de Goulebenèze, nous relançons une rubrique consacrée à Goulebenèze in biton d'Burie (un enfant de Burie), en vous proposant cette histoire sur le thème de la viticulture .

La vigne

Histouères de la Pibole du 10 avril 1950

Le corps de François Châgnut, le vieux vigneron des Borderies, s'en alla vers sa dernière demeure, cahoté dans le corbillard municipal. A l'approche du convoi, quelques merles s'enfuyaient, gourmands des premières "senelles". Le cortège était peu nombreux, quand on s'en va trop vieux il ne reste guère de "camarades d'âge" pour vous suivre : quelques vieilles, coiffées du mouchoir noir, portant la "cape" avec deux rangées de velours, et une demi-douzaine de petits vieux sous des chapeaux mous à petits bords.

Les hommes causaient des vendanges qui s'annonçaient bonnes, du cours des vins, qui "sortirait" à Cognac à la foire de novembre. Les femmes disaient que le sort avait fait "une belle grâce" au défunt, de l'avoir pris ainsi sans qu'il eût "maladé", sans avoir donné de peine à quiconque, et sans laisser personne dans le besoin derrière lui.

Car les gens de la terre sont moins préoccupés de l'au-delà que de ce qu'ils laissent en souffrance en partant.

A l'église le passage fut bref, et lorsque la bière fut descendue dans la fosse, chacun jeta sur elle sa motte de terre, cette terre rouge faite d'argile et de silex, terre des Borderies. Personne ne pleurait. A quoi bon ? L'homme était seul et sans famille. Puis, à la sortie du cimetière, la maigre assistance se disloqua hâtivement, car l'ouvrage commande.

Ayant pris par les "routins", et les "veursennes", François Biquet et Jacques Pâtureau s'en revenaient à leur village du Breuil-d'Hameau, et en passant devant la vigne du mort, ils s'arrêtèrent. Ils considéraient en silence les rangs bien alignés, les "visants" (1) variés aux grappes lourdes, le Saint Émilion aux graines serrées, la Folle blanche aux graines plus grosses, plus dorées aussi.

L'un d'eux dit : "Le dernier vigneron "à la main" est parti".

Ils regardaient ce coin de vigne où, pendant des années, béchant, tirant le chavaillon, (2) ramottant, chaussant, un homme avait peiné selon les saisons. Ils virent la pierre plate sur laquelle il s'asseyait, harassé, au bout du "tail", avec sa "palouère" (3) entre ses jambes.

Et à la pensée qu'ils ne le reverraient plus dans sa vigne, alors là seulement, d'un même geste instinctif, ils se découvrirent.

(1) Visants ou visans : Cépage.

(2) Tirer le chavaillon : Écrêter à la main la terre restée entre les ceps après le déchaussage de la charrue, considéré comme un travail pénible.

(3) Palouère : Bêche utilisée pour le travail dans la vigne.



MAISON DE SANTE DES BORDERIES

5 boulevard Goulebenèze - 17770 BURIE



Médecins :

- Mme Audrey GARÇONNET
- Mme Marie-Thérèse HEBERT
- M. Gilles CAVARO
- M. Didier PONT

Tél. 05 46 94 90 36

Médecins de nuit, week-end et fériés :
05 46 27 55 20

Infirmier ASALEE : Mr GOURRAUD
Tél. 07 55 62 62 14

Infirmières libérales :

- Mme Marie-Noël BLOT
 - Mme Caroline HOUANT
 - Mme Delphine RODRIGUEZ
- Tél. 05 46 94 92 71 ou 06 43 22 55 24

Orthophonistes :

- Mme Fabienne PACHOT
 - Mme Clémence LANDAIS
- Tél. 05 46 90 61 55

Kinésithérapeutes :

- Mme Virginie DAIGRE
 - M. Cédric LEVRAT
- 5 rue les Vignes du Perdinat - 17770 BURIE
Tél. 05 46 94 92 08

Ostéopathe :

- M. Romain GRILLET
- 2 bis place de l'Hôtel des Postes - 17770 BURIE
Tél. 06 43 13 15 79

Pharmacie GRENIER :

52 avenue de la République - 17770 BURIE
Tél. 05 46 94 90 08

Notaire :

- M° Patrick REYNAUD
- 6, Rue Saint Léger - 17770 BURIE
Tél. 05 46 94 90 54

Taxi des Borderies :

3, impasse du Puits chez Millet
16370 St Sulpice de Cognac
Tél. 08 90 10 70 79

SAMU (urgences médicales) : 15

Pompiers (urgences graves) : 18

Appel d'urgence européen

(centre de secours le plus proche du lieu d'appel) : 112

Gendarmerie : 17

Gendarmerie de Burie :

23 boulevard des Écoliers - 17770 BURIE

Téléphone : 05 46 94 90 83

Permanences : lundi et mercredi matin 8 h - 12 h

Gendarmerie de Matha :

route Aigre -17160 MATHA

Téléphone : 05 46 58 50 17

SOS médecins : 3624

Pharmacies de garde : 3237

Centre anti-poison de Bordeaux : 05 56 96 40 80

CCI de Rochefort et de Saintonge

Antenne de Saintes Téléphone : 05 46 74 74 74

Mail : ant.saintes@rochefort.cci.fr

Site internet : <http://www.rochefort.cci.fr/>

Chambre des métiers et de l'artisanat à Saintes

26 28 cours Maréchal Leclerc 17100 SAINTES

Téléphone : 05 46 50 00 00

Croix rouge : 0 800 858 858

Ecoute cancer : 0 810 810 821

France ALZHEIMER Charente-Maritime :

Nouvelle adresse 116, cours Paul Doumer

Planning familial : 0800 115 115

Allo Enfance Maltraitée : 0800 05 41 41 ou 119

SAMU Social - Secours aux sans abris : 0800 306 306 ou 115

Violence Conjugale : numéro de téléphone pour les victimes et les témoins de violences conjugales : 3919 du lundi au samedi - 8 h à 22 h et les dimanches et jours fériés de 10 h à 20 h

SOS Femme Battue : 01 30 63 82 50

Alcooliques anonymes : 01 43 25 75 00

Ecoute alcool : 0811 91 30 30

Solitude d'écoute : 0892 69 08 80

SDIS de Saintes

1 Rue de l'Echallas, 17100 Saintes

Téléphone : 05 46 93 07 51

SPA de Saintes

Adresse : le Bois Ruleau - 17100 SAINTES

Téléphone : 05 46 93 47 65

site internet: spa.de.saintes.free.fr